ENQUETE PUBLIQUE

Commune de AUNEUIL – Oise 60390 PLU de TROUSSURES

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Période d'enquête du 13 janvier au 27 janvier 2024 Soit une période de quinze jours consécutifs Prescrite par arrêté de Madame la présidente de la communauté d'agglomération Du Beauvaisis



RAPPORT D'ENQUETE

Etabli par le commissaire-enquêteur délégué par Décision n° E23000085/80 du 11 octobre 2023 de Madame La présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

Chapitre	Page
I – GENERALITES	7
I-1 Cadre général	7
I-2 Cadre réglementaire	
I-3 Description du projet	
I-3.1- Présentation du demandeur	g
I-3.2-Contexte du projet :	10
I-3.3-Description du projet " Extension"	
I-3.3.1-Extension	
I- 3.3.2 Raison de sécurité :	
I-3.3.3-Raison d'hygiène	12
I -3.3.4 Raison d'accessibilité :	
I-3.4 Ajustement de la réglementation du stationnement	13
I-3.5 Justifications	
I-2 Composition du dossier	14
I-3-Avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées	
I-3.1-Avis de la MRAE	
I-4- Avis des PPA	16
I-5-Evaluation des incidences	18
I-5.4-Incidences sur le site Natura 2000	19
I-5.5-Incidences sur l'environnement	19
II. ORGANISATION DE L'ENQUETE	24
II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
II-2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	
II-3 REUNION PREPARATOIRE	
II-4 PUBLICITE DE l'ENQUETE	

II-5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR......25

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	26
III-1 Climat de l'enquête	26
III-2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête public	26
III-3 Observation du public	26
III-4 En dehors des permanence	27
III-5 Observations émises	27
III-6 Indexation des observations	27
IV RELEVE DES OBSERVATIONS	28
IV-1 Registre	28
IV-2 Analyse et observations	30
IV-3 Thèmes abordées	30
V- CONCLUSIONS	35

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi-HM	Plan local d'urbanisme intercommunal-habitat mobilité
CAB	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
ANX	Annexe(s)
CE	Commissaire enquêteur
CU	Code de l'urbanisme
CE	Code de l'environnement
Zone Nl	Zone à vocation de Loisirs
Zone Uc	Zone à vocation culturelle
Zone Un	Secteur naturel concerné par le site Natura 2000
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
SDGEP	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
PADD	Plan d'aménagement et de Développement Durable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ZNIEFF	Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
CD 60	Conseil Départemental de l'Oise
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PPA	Personnes Publiques Associées
RE	Règlement écrit
RG	Règlement Graphique
PMR	Parking pour personne à mobilité réduite

I – GENERALITES

I-1 Cadre général

Auneuil est une commune nouvelle, située dans le département de l'Oise en région Hauts de France, créée le 1er janvier 2017 par la fusion des deux anciennes communes, (Auneuil et Troussures). Ces dernières ont désormais le statut de communes déléguées. (Art 21 Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales)

Cette nouvelle localité a conservé le nom d'AUNEUIL.

Cette fusion a été décidée au cours de l'année 2016, pour mutualiser les moyens et rationaliser la gestion de ces deux communes contiguës, augmenter l'efficacité des missions à accomplir, avoir une administration plus étoffée et plus professionnelles dans différents domaines

Elle a été adoptée à l'unanimité par les deux conseils municipaux

- -Délibération n° 44 en date du 24 octobre 2016, commune d'Auneuil (Annexe n°1)
- -Délibération n°2016/024X en date du 24 octobre 2016, commune de Troussures Annexe n° 2

La fusion des deux communes d'Auneuil et de Troussures, a été confirmée et prise par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016. (Annexe n°3)

La commune d'AUNEUIL est située dans le pays de Bray au pied du pays de Thelle à 13 kilomètres de Beauvais. Cette nouvelle commune fait partie de l'aire d'attraction de Beauvais dont elle est une commune de la couronne

Conformément à la législation en vigueur, le Pan local d'urbanisme de la commune de TROUSSURES approuvé le 20 juin 2013 reste applicable. (Art L 153-4 du CU)

La nouvelle commune d'AUNEUIL est membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

A ce jour, c'est donc la CAB, à la demande de sa commune adhérente et par délibération N° A-DEL-2023-0134 en date du 6 juillet 2023, qui prescrit la modification n°1 du PLU de TROUSSURES. (Annexe n°4).

Ce rapport synthétise le déroulement de l'enquête publique liée à cette demande de modification et des observations recueillies

I-2 Cadre réglementaire

La procédure de modification du PLU de la commune de TROUSSURES est menée conformément aux principales dispositions :

➤ Du code de l'urbanisme (articles L 153-36 à L 153-48 - R 153-8 concernant la modification d'un plan local d'urbanisme)

Article	Code de l'urbanisme	Justifications
L 153-36	Si le dossier n'est pas inclus dans les cas de l'article L 153-31, le PLU peut alors faire l'objet d'une modification s'il s'agit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.	Les modifications envisagées amendent uniquement le règlement écrit, Il entre par conséquent dans ce cas.

➤ Du code de l'environnement (articles L123-1 à L 123-19 – R 123-1 à R 123 -27) relatif au champ d'application, l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique

De même, la procédure de modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - ne réduit pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan,
- ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances, comme l'indique la notice explicative
 - n'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000 (FR2200371 – Cuesta du Bray)

Notes du commissaire-enquêteur :

L'arrêté n° A-ARP-2023-0046 DU 28/11/2023 de la communauté d'agglomérations du Beauvaisis prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil (partie Troussures) Fait l'objet de l'Annexe 05.

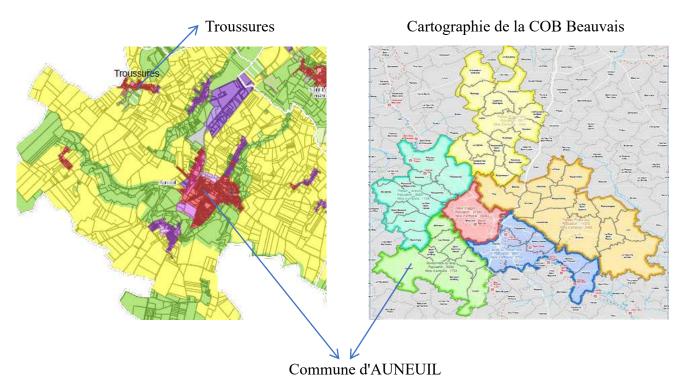
Désignation du commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, en date du 11/10/2023, dossier n° E23000085/80 fait l'objet de l'Annexe 06.

I-3 Description du projet

I-3.1- Présentation du demandeur

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilité. Cette communauté compte 53 communes, pour une superficie de 504 km2.

Cette élaboration de PLUI-HM, constituée de plusieurs étapes, verra sa phase d'approbation fin 2025



En 2016, l'estimation de la population de Troussures était de 187 habitants. Avant la fusion de communes, Troussures représentait 6% de l'ensemble de la population d'Auneuil.

La commune de Troussures se situe au sud-ouest de Beauvais.

Le territoire s'étend sur environ 2,6 km d'Ouest en Est dans sa partie la plus large et sur un peu moins de 5 km du Nord au Sud. Le territoire communal de 518 hectares est inférieur à la moyenne départementale qui est de 846 hectares.

Le château de TROUSSURES (secteur Nc objet de la modification)

Ce château riche en histoire sur plusieurs siècles, devient au 18 -ème siècle une résidence bourgeoise, puis une maison familiale, pour devenir un site voué au catholicisme.

Depuis 1997, ce château a été confié par l'Evêque de Beauvais à la congrégation Saint-Jean pour devenir le prieuré Notre dame de Cana.

L'activité du prieuré joue un rôle important dans le rayonnement de Troussures, au fil du temps ce prieuré prend de l'ampleur.

Ce site situé en pleine campagne est entouré d'un parc de 6 hectares, offrant un espace privilégié de confort et de verdure d'une grande beauté

Ce prieuré est un lieu de prière, d'accueil et de formation. On peut y vivre des retraites personnelles ou suivre des retraites prêchées voir des sessions de formation. A proximité une hôtellerie dit de Montjoie permet d'accueillir des groupes autonomes assurant leurs propres animations tout en bénéficiant de la présence des frères

Deux ermitages permettent à une personne seule de vivre dans un grand moment de solitude à l'aide du discernement d'un frère.

Capacité d'accueil:

57 chambres, 95 lits répartis en deux grandes hôtelleries " le château et le site de Monjoie"

Une première extension : (début des démarches en 2000)

Suite à une salle de conférence et d'une chapelle, trop étroites, il a été décidé d'en construire de plus vastes, ainsi qu'un prieuré, permettant à la communauté monastique de vivre au centre du séminaire et de l'accueil

Le nouvelle chapelle comprend 130 places, la salle de conférence est d'un effectif maximum de 175 places. Le prieuré dispose de sept cellules. Des équipements annexes font partie de cette extension (librairie et parloirs).

Une galerie couverte, permet de relier cette extension au château.

I-3.2-Contexte du projet :

A ce jour dans le cadre d'une extension des constructions existantes, au regard d'un projet de mise aux normes, les dispositions actuelles du PLU, relatives aux possibilités d'extension des constructions dans le secteur NC, sont trop restrictives.

I-3.3-Description du projet "Extension"

La zone naturelle N regroupe les milieux naturels à protéger au titre de la qualité des sites et des paysages (espaces-milieux naturels, paysages)

Sur TROUSSURES trois secteurs:

- NL : vocation de loisirs correspondant à l'étang communal, aux Fontaines de Troussures et à leurs abords
- > Nc secteur à vocation culturelle située sur la bute boisée, couvrant l'ensemble des constructions liées à l'activité du prieuré : le château, un couvent (abritant les frères) et logements des retraitants, ainsi que le parc attenant

Un bâtiment abritant des sœurs, ayant une activité indépendante de la communauté du prieuré.

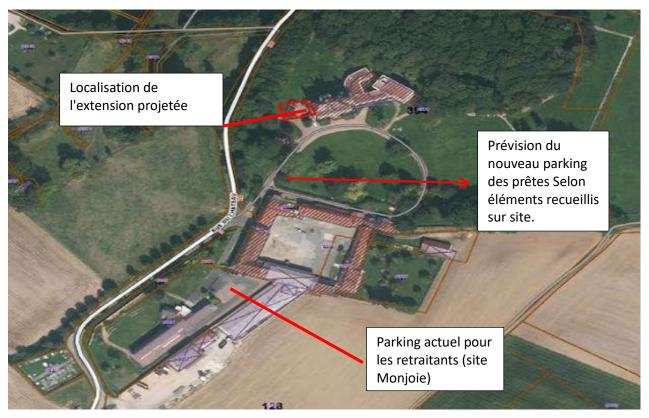
Nn qui identifie le secteur naturel concerné par le site NATURA 2000 de la Cuesta du Bray

I-3.3.1-Extension

L'extension se fera sur la face Ouest du château, sur un espace actuellement utilisé comme parking pour le personnel et les frères, habitant sur le site.

L'extension projetée du château serait sur deux niveaux en symétrie avec la galerie reliant le château à la chapelle.

- Rez-de-chaussée: Lieux d'accueil lieux de restauration en lien avec les espaces du château
- Rez-de-jardin regroupant les lieux de service (cuisine-lingerie-réserve)



Pour ce secteur NC, un agrandissement du château actuel est envisagé, pour répondre à plusieurs objectifs. Cette extension est justifiée pour diverses raisons :

- Raison de sécurité
- Raison d'hygiène
- Raison d'accessibilité

I- 3.3.2 Raison de sécurité :

Au niveau de son architecture, ce bâtiment de style ancien, n'est pas complétement adapté au fonctionnement du prieuré. Au rez-de-chaussée, les pièces (l'accueil, le réfectoire, bureaux, salle de repos, salles de médiation et parloir), sont petites.

Les chambres des retraitants situées aux étages supérieurs, ne permettent pas de bénéficier du calme et de la discrétion, souvent recherchés.

La création d'un hall d'accueil pour les visiteurs, dissocié du volume de la maison principale abritant les chambres, parait indispensable.

I-3.3.3-Raison d'hygiène

Il s'agit de créer une cuisine et une restauration nouvelles afin de permettre un réel circuit de marche en avant, en assurant l'hygiène nécessaire pour l'accueil de groupes.

Le concept de la marche en avant est d'éviter les contaminations croisées en respectant les bonnes pratiques d'hygiène.

Les contaminations peuvent intervenir lors :

De stockage

- > De fabrication
- De nettoyage

Actuellement les cuisines du prieuré ne sont pas adaptées pour une marche en avant dite " dans l'espace", ne possédant pas d'installations appropriées.

Toutefois, les mesures d'hygiène sont strictement appliquées. En l'état actuel, elles ne sont pas liées à la conception des locaux mais à l'organisation du travail " marche en avant dans le temps", demandant plus de manipulation et de temps.

I -3.3.4 Raison d'accessibilité:

Les salles de restauration ressemblent plus à un réfectoire scolaire, où les aménagements rendent difficile la circulation lorsque les salles sont complètes

L'accès au château par l'entrée principale n'est pas adapté aux personnes en fauteuil.

L'extension envisage la création d'une entrée principale accessible aux handicapés. Actuellement pour se rendre à l'accueil, un cheminement non adapté contraint les personnes handicapées à l'emprunter, sans autre alternative pour accéder à la galerie reliant la 1 ère extension au rez-de-chaussée du château.



I-3.4 Ajustement de la réglementation du stationnement

Le projet d'extension doit se faire sur l'aile Ouest du château, sur un espace actuellement utilisé comme parking pour le personnel et les frères qui résident sur site. Pour pallier à cette suppression l'aménagement d'un petit parking serait prévu au Sud de la propriété, le long de la haie, limitrophe avec la ferme voisine, **selon les frères** du prieuré (voir plan de situation page 9).



Actuellement, le parking général du site (environ 1000 m2) est organisé près de l'hôtellerie dit Montjoie

Pour la commodité des personnes à mobilité réduite, des places PMR sont organisées

Les places du parking général (site Montjoie) ne sont pas matérialisées au sol en respectant les normes de surface, édictées à l'article 12 du PLU. Actuellement cet espace devrait suffire pour accueillir au moins 50 véhicules, normalement stationnés.

Les 13 et 27 janvier 2024, à la suite de permanences assurées à la mairie d'Auneuil, nous avons effectué un passage au château de Troussures. Sur le parking dit Montjoie, non complet, nous avons comptabilisé 40 véhicules incorrectement stationnés (de façon anarchique). En aménageant les places de parking, cela augmenterait sensiblement le nombre de places.

Après entretiens avec les frères du prieuré, avec l'extension envisagée la capacité d'accueil n'augmenterait pas. Le parking dit Montjoie n'a jamais causé de problème de stationnement.

Toutefois en respectant la réglementation (normes en matière de surface), le nombre de place requis ne serait pas atteint.

La superficie du site Montjoie est suffisamment grande pour régulariser la situation.

I-3.5 Justifications

Les dispositions du règlement du PLU actuellement en vigueur n'autorisent qu'une extension des immeubles existants, si elle n'excède pas 10% de la surface de plancher déjà réalisée.

L'extension envisagée pour répondre aux raisons évoquées ci-dessus (paragraphe I.331), pour être au plus efficace en termes de surface nouvelle, représente 474m2 soit plus de 10% de la surface des bâtiments actuels.

Réduire cette extension, conduirait à abandonner une des trois mises aux normes envisagées pour garantir le bon fonctionnement du prieuré, accueillant du public.

Dans le cadre de cette procédure, la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite procéder à des modifications du règlement pour la zone Nc. Ces modifications portent sur :

- Faciliter la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments existants occupés par la congrégation des frères de Saint Jean, pour répondre à des besoins de sécurité et d'hygiène des locaux, (amélioration des cuisines et la réalisation d'un nouvel accès aux personnes à mobilité réduite
 - En conséquence, ajuster l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement), afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants, avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme.
- Ajuster également le contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement), en ce qui concerne le nombre minimal de place de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé.

> Tableau comparatif (voir annexe 19)

I-2 Composition du dossier

Il a été vérifié par le commissaire enquêteur, il comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

La qualité des documents produits, notamment la courte notice de présentation permet la compréhension du projet

Le dossier d'enquête publique, établi par les services de la communauté d'agglomération de Beauvais accompagnés du bureau d'études ARVAL a été remis au commissaire enquêteur. Il a été disponible à la consultation aux jours d'ouverture de la mairie d'AUNEUIL sous forme papier ou numérique. Il se composait des éléments qui suit :

Désignation	Format	Pages
Registre d'enquête	A4	
Délibération(s) et Arrêté(s)		
Délibération du conseil communautaire en date du	A4	2
06/07/2023 (Délibération n° A-DEL-2023-0134)		
Arrêté n°A-ARP-2023-0046 de la CAB Beauvais	A4	2
prescrivant l'enquête publique		
Projet		
Notice explicative et de justification tenant lieu de	A4	12
rapport de présentation		
Règlement écrit du PLU commune de TOUSSURES	A4	7
extrait TITRE V dispositions applicables aux zones		
naturelles et forestières Zone N (Extrait avant		
modification)		
Règlement écrit du PLU commune de TOUSSURES	A4	7
extrait TITRE V dispositions applicables aux zones		
naturelles et forestières Zone N (Extrait après		
modification)		
Règlement graphique (plan de découpage)	Echelle1/2000	
Avis		
Avis de la MRAE	A4	2
Avis de la commission départementale de la	A4	2
préservation des espaces naturels, agricoles et		
forestiers		
	Total	34

I-3-Avis de l'autorité Environnementale et des personnes publiques

I-3.1-Avis de la MRAE (Annexe N° 7)

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 24 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60);

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Permettre l'extension du château de Troussures afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (pour les espaces de restauration) et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- en portant la limite pour les extensions à 15 % au lieu de 10 % (article 2);
- en précisant les conditions de réalisation des places de stationnement (article 12) ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et <u>il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.</u>

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

I-4- Avis des PPA

Avis de la CDPENAF (Annexe n° 8)

Avis de la (CDPENAF) Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

CONSIDÉRANT;

- que la commune d'Auneuil appartient à la Communauté d'Agglomérations du Beauvaisis,
 - que la commune d'Auneuil n'est pas couverte par un SCoT,
- qu'au titre de l'article L 151-12, le règlement de la zone N actuellement en vigueur (PLU de 2013 autorise :

- . En zone Nc, les extensions aux immeubles existants <u>sous réserve d'être nécessaires</u> pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, et de ne pas excéder 10 % de la surface de plancher existante.
- . L'extension du château prévue pour répondre aux 3 objectifs d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité prévoient une surface nouvelle de 474 m², soit plus de 10 % de la surface des bâtiments actuels.
- que la modification du PLU consiste à ajuster le règlement de la zone N dans le PLU, en faisant évoluer à la marge le pourcentage de l'extension possible d'un immeuble existant dans le secteur Nc, en le portant à 15 % au lieu de 10 %.

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

La commission émet un avis favorable concernant la modification de l'article 2 du règlement en vigueur de la zone N, portant l'autorisation des extensions aux bâtiments existants en zone Nc de 10 % à 15 % de la surface de plancher déjà réalisée.

Il est à noter que La CDPENAF ne faut aucune mention relative à la modification de l'article 12 du PLU

AVIS du conseil départemental : (Annexe n°9)

Par courrier reçu le 23 Novembre 2023, vous avez bien voulu me notifier le projet de modification n°1 du PLU d'AUNEUIL (partie TROUSSURES)

Cette modification vise à des ajustements réglementaires permettant l'extension du château de TROUSSURES afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (notamment pour les espaces de restaurations), et enfin d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite

Après une lecture attentive du dossier transmis, j'ai l'honneur de vous informer que ce dernier n'appelle pas de remarque relevant des compétences du Conseil départemental de l'Oise

Toutefois en écho aux politiques publique encourageant à la limitation de l'imperméabilisation, je propose que l'article 12 (Stationnement) du règlement soit complété pour le secteur Ne par l'alinéa suivant

"les places de stationnement aménagées doivent être réalises avec des matériaux perméables et être végétalisées"

Je vous confirme la disponibilité des services du département si vous souhaitez des précisions complémentaires sur la proposition formulée.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, et par correspondances du 21 novembre 2023, les personnes publiques associées suivantes ont été consultées

Autres PPA consultées -11 courriers (Annexe 18)

- ➤ Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme. (Sans réponse)
- ➤ Direction départementale des territoires de l'Oise Service d'Aménagement de l'urbanisme et de l'énergie à Beauvais (réponse 19/01/2024)

- Direction départementale des territoires de l'Oise Délégation territoriale Ouest Beauvais
- Conseil général des Hauts de Frances à LILLE (sans réponse)
- ➤ Conseil départemental de l'Oise Direction Développement à Beauvais (sans réponse)
- Chambre de Commerce et Industrie de L'Oise à Beauvais. (sans réponse)
- ➤ Chambre de l'Agriculture de l'Oise à Beauvais (sans réponse)
- > Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France à LILLE. (sans réponse)
- ➤ Architecte des Bâtiments de France Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise à Compiègne (sans réponse)
- ➤ Mairie d'AUNEUIL (sans réponse)
- > Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise à BEAUVAIS (sans réponse)

I-5-Evaluation des incidences

I-5.1-Rappel réglementaire

Le PLU de la commune de Troussures, approuvé le 20 juin 2013 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La modification n°1 du PLU de Troussures ne porte aucunement atteinte au contenu du projet communal, au découpage de zone qui en découle, à l'essentiels des règles d'urbanisme définies et du contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones à urbaniser

Les ajustements relatifs à cette modification N°1 n'ont qu'un aspect technique afin d'ajuster des dispositions réglementaires sur le secteur Nc de la zone naturelle sur deux points :

- > Donner la possibilité d'une extension d'un bâtiment existant sous certaines conditions Article 2
- ➤ Déterminer les conditions de réalisation des places de stationnement à réaliser Article 12

I-5.2-Prise en compte de l'hétérogénéité du bâti

Le tissu bâti de Troussures (château), présente une hétérogénéité dans la nature des constructions tant sur l'ancienneté, que l'implantation et l'aspect. Cet édifice est important pour la commune, c'est un héritage du passé et il présente un intérêt architectural remarquable.

Les dispositions du PLU de Troussures, approuvée le 20 juin 2013 ont été prises pour que la qualité architecturale du château soit maintenue. (Réf chapitre des dispositions du PLU sur l'environnement – mesures de préservation et mise en valeur)

Le règlement impose que les modifications ou extensions des constructions existantes aient, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect identique au bâtiment objet de la demande afin d'en préserver le caractère. En particulier toute restauration, réparation, adaptation

ou extension d'une construction ancienne traditionnelle devra être réalisée en respectant l'emploi des matériaux locaux (briques-bois-silex,etc...)

Toutefois ces règles pourront ne pas être imposées dans le cas de projets non conformes à l'architecture traditionnelles, mais dont l'intégration dans l'environnement naturel ou architectural existant aura été particulièrement étudiée, ce qui fut déjà le cas pour l'extension du Prieuré.

Il est à noter que la première extension du prieuré, se situe sur l'arrière, en rez-de-jardin. Seule la nouvelle chapelle est visible. Une galerie relie cette chapelle au château. (Voir cliché en page de garde)

L'extension prévue se ferait sur l'aile Ouest, accolé à l'édifice existant, visible en façade.

Le parc du château est inscrit sur la base Mérimée IA60001492 – jardin d'agrément) (annexe n° 10) - base patrimoine architectural – date de la dernière modification 21/09/2020

Le 15 janvier 2024, nous avons pris contact avec le conseil départemental des hauts de France, service de l'inventaire du patrimoine culturel, à Amiens. Notre interlocutrice après consultation des bases de données (pop.culture.fr et atlas.patrimoine.culture.fr), nous déclare qu'il n'existe pas de réglementation patrimoniale avec incidence pour ce site. Concernant la base Mérimée, il nous est précisé que la fiche a dû être établie après une consultation sur cartographie.

Les prescriptions du PLU mentionne le maintien des boisements comme éléments du paysage

Les masses boisées situées aux abords du château, sont répertoriées. Elles jouent en effet un rôle important dans la qualité du cadre de vie du village qu'elles dominent, malgré leurs superficies limitées, elles méritent donc d'être protégées. Sont joints deux cartographies, où les zones à préserver sont délimitées (Annexe 11)

I-5.4-Incidences sur le site Natura 2000

Le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000 (FR 2200371 – Cuesta du Bray). Les modifications proposées ne portent que sur des points réglementaires sans incidence sur l'environnement.

En étant contenue au périmètre déjà construit du secteur Nc, la modification apportée n'empiète pas dans le périmètre du site Natura 2000.

I-5.5-Incidences sur l'environnement

Le territoire communal est concerné par des sensibilités environnementales (la gestion de l'eau et la biodiversité). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) identifie des secteurs de zone à dominante humide sur le territoire communal, à l'écart du secteur Nc concerné par la modification du PLU.

Des points de captage d'eau potable sont présents sur le territoire communal, ils font l'objet de mesures de protection, qui ne concernent pas l'emprise du secteur NC concerné par la modification du PLU.

L'alimentation en eau potable, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, sont correctement assurées sur le territoire communal.

Les communes de la CAB ont décidé d'agir pour assurer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Une étude a été lancée pour la mise en place d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ayant pour but

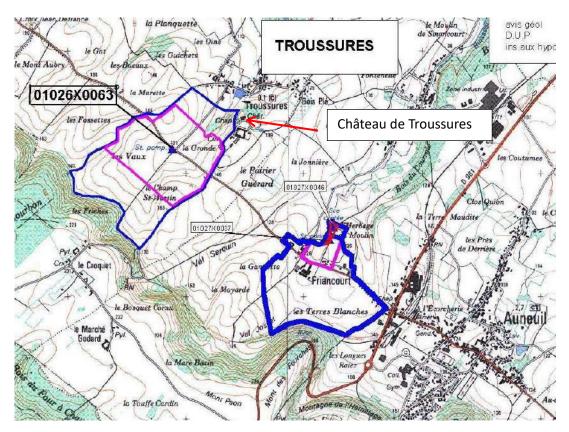
- Améliorer la compréhension du fonctionnement des écoulements des eaux pluviales
- ☐ Elaborer un plan d'action et de gestion et définir les plans d'action
- ☐ Proposer les inscriptions à insérer dans les PLU

L'eau potable est fournie par un branchement sur le réseau public

L'assainissement de l'ensemble des bâtiments du prieuré, est non collectif. Le dernier contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement a eu lieu le 12 mars 2021. Le compte rendu a fait l'objet de certaines observations. (Site Montjoie-locaux Béthanie et Nazareth)

Le territoire communal n'est pas concerné par les enjeux environnementaux significatifs concernant les risques naturels ou les risques technologiques.

Un périmètre de ZNIEFF (Pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray) doublé d'un périmètre d'espace naturel sensible, ainsi que des continuités écologiques inter ou intra forestier sont recensées sur le territoire communal au même endroit que le périmètre du SITE Natura 2000



Le domaine du château de Troussures est limitrophe au périmètre **éloigné** du captage d'eau (01026X0063).

Points de captage d'eau



Cartographie des aléas (remontée de nappes) qualifiées fort sur le secteur Nc concerné

Les aléas identifiés sont moyens sur le secteur concerné, sauf pour les aléas remontée de nappes fort à cet endroit de la commune.

Il est à signaler que le château de Troussures est situé sur une butte. Lors d'une visite sur site et après entretiens avec monsieur le maire d'Auneuil et les frères du prieuré, de mémoire le domaine du château n'a jamais connu d'inondation.

Le territoire communal n'est pas concerné par les nuisances et la qualité de l'air.

Les aléas de risques par rapport au phénomène de retrait-gonflement des argiles est qualifié de moyen.

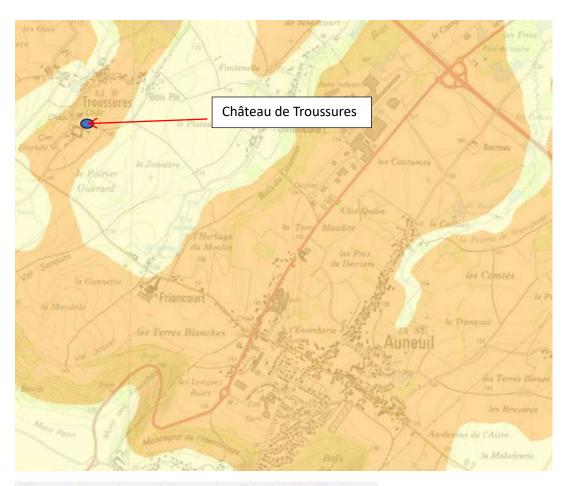
Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. L'argile agit comme une éponge, elle se rétracte sous la chaleur et se gonfle lors du retour des pluies.

L'alternance sécheresse-réhydratation des sols entraine des mouvements de terrain, non uniformes, provoquant des dégâts sur les constructions, plus ou moins sérieux.

Depuis 2018, des mesures ont été prises pour palier au phénomène du retrait-gonflement des argiles, sur les secteurs classés moyen et fort.

Dans un premier temps, l'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN), portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement, a mis en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de constructions particulières, visant à prévenir les risques de retrait de gonflement des argiles, soient mises en œuvre dans les zones exposées à ce risque.

Depuis le 01 janvier 2024, une nouvelle réglementation est applicable concernant les nouvelles constructions soumises à un permis de construire. Elles doivent être accompagnées d'une attestation retrait gonflement des argiles (RGA) article 462-4 du code de l'urbanisme



Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEDDM-BRGM)

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E23000085/80 du 11 octobre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M Jean-Philippe OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil (partie Troussures).

II-2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Par arrêté n° A-ARP-2023-0046 en date du 28/11/2023, la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a prescrit l'enquête publique, à compter du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024, sur le projet de modification de PLU commune d'AUNEUIL partie Troussures.

II-3 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire s'est tenue dans les locaux de la mairie d'AUNEUIL, le vendredi 10 novembre 2023 de 14 heures 00 à 16 heures 30 : en présence de

M Johnny CARMINATI: maire de la commune d'AUNEUIL

Mme Magali JAKUBOWICZ : chargée de missions (planification territoriale) et projets d'aménagement direction de l'urbanisme – communauté d'agglomération du Beauvaisis

Mme Isabelle SIRER : service d'urbanisme d'Auneuil M Nicolas TIMONIER : cabinet d'urbanisme ARVAL M Jean-Philippe OLIVIER : Commissaire-Enquêteur

Les points abordés lors de cette réunion furent :

- Objet de l'enquête
- Modification du PLU
- La notice explicative
- Les communes concernées
- Les premiers éléments de planification
- Les éléments clés
- Discussion relative à l'organisation de l'enquête
 - Permanence
 - Accès au public
 - Communication complémentaire
 - Eléments pour l'élaboration de l'arrêté d'organisation
 - Publicité
 - Dates caractéristiques de l'enquête

Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le commissaire-enquêteur à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

II-4 Publicité de l'enquête

L'avis portant à connaissance du public, les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément aux dispositions de l'arrêté de la Présidente de la COB.

Plan des lieux d'affichage (Annexe n°12) Clichés des panneaux d'affichage (Annexe n°13)

II-4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales

- Le Parisien (éditions des 22/12/2023 et 15/01/2023) (Annexe n°14)
- Le Courrier Picard (éditions des 25/12/2023 et 17/01/2023) -(Annexe n°15)

II-4.2 Affichages sur la commune d'AUNEUIL

L'affichage a été effectué :

- En mairie d'AUNEUIL, siège de l'enquête et lieu de permanence (borne électronique)
- Mairie de Troussures
- Sur l'ensemble des panneaux d'affichage (officiels) de la commune nouvelle d'AUNEUIL

Aucune autre communication, que celles ci-dessus n'est prévue

Note du commissaire enquêteur : En l'absence d'un panneau d'affichage à proximité du château de Troussures, un affichage complémentaire aux abords du château a été demandé par le commissaire enquêteur La commune a complété la publicité de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a constaté de façon ponctuelle et aléatoire, l'affichage lors de ses déplacements

II-5 Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

II-5.1-Durée

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus soit une durée, de 15 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'AUNEUIL

- sous format papier
- consultable sur le site internet www.auneuil.fr (vérifié par le CE)

II-5.2-Permanence du commissaire enquêteur

Deux permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, dans les locaux de la mairie d'AUNEUIL

- Samedi 13 janvier 2024 de 09 heures à 13 heures (Premier jour de l'enquête).
- Samedi 27 janvier 2024 de 09 heures à 13 heures (Dernier jour de l'enquête).

Le public a pu consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse (mairie d'Auneuil 60 rue du prieuré 60390)
 - par courrier électronique : contact@auneuil.fr

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, ce dans le respect des gestes barrières.

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a été accueilli par les services de la mairie d'AUNEUIL, à noter que les services ou élus ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

III-2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête public

Le registre a été ouvert par le commissaire-enquêteur

Les feuillets du registre d'enquête ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur

Le registre a été clôturé par le commissaire-enquêteur le samedi 27 janvier 2024 à l'issue de la dernière permanence.

III-3 Observation du public

III-3.1 Analyse quantitative des observations.

La participation du public a été pratiquement inexistante.

III-3.2 Lors des permanences

N°	Da	Lieu	Personnes	onnes OBSERVATION(S)				
	te		rencontrées	Ecrites	Note ou	Mémoires	Orales	Total
					courriers			
01	13/01/2024	AUNEUIL	0	0	0	0	0	0
02	27/01/2024	AUNEUIL	1	0	1	0	0	1
TOTAL								01

III-4 En dehors des permanences

Registre:

Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences

Courriers reçus 01

Courrier de Monsieur Philippe ZELLER, demeurant 8 rue de Bailly à TROUSSURES 60390 AUNEUIL, adressé à la mairie d'AUNEUIL

Courrier en date du 15 janvier 2024 joint au registre d'enquête, (feuillet n° 3), trois observations portant sur :

- le calcul des surfaces pour les bâtiments existants
- les places de stationnement
- la propriété du site

Courriels 01

M GIRAUD architecte, a adressé au commissaire enquêteur, un courriel en date du 28 janvier 2024 (hors délai d'enquête), faisant suite à un entretien lors de la dernière permanence en mairie d'Auneuil, sans observation sur le registre.

A la lecture de l'avis au public sur la mention de la possibilité d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU, il déplore le manque de précision sur la date de cette entrée en vigueur.

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, ce dernier a précisé qu'il n'y avait aucune irrégularité sur ce point.

Nota : au regard du cadastre sur la parcelle 600029649 A 0354 où est implanté le château, figurent : le bâtiment des sœurs -la nouvelle chapelle, le couvent des prêtres, l'ancienne chapelle et les bâtiments Béthanie - Nazareth, tous antérieurs à la mise en service du PLU de Troussures.

Mémoires (0)

III-5 Observations émises

Au total, trois observations ont été recueillies sur le même courrier

Registre				
Observations écrites ou orales	Notes, courriers ou mémoires	Courriers	Courriels	Total
0	1	0	1 hors délais	2

Contributeurs

A noter que le seul contributeur est un habitant de la commune de Troussures

III-6 Indexation des observations

Index	Définitions	Développement
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre
00	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sur le registre et signé du déposant
ON	Observation note	Note ou courrier remis en lieu de permanence et annexé au registre
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête ou en annexe du courriel
MEM	Mémoire	Mémoire remis en lieu de permanence
CEL	Courriers élus	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel

IV RELEVE DES OBSERVATIONS

IV-1 Registre Une contribution écrite est mentionnée sur le registre

Index	Date	Contributeur	OBSERVATIONS
OC	Date	Mr Zeller	1°Le fait sur la seule parcelle Nc à spécificité trés particulière, de porter de 10% à 15% de la surface de plancher déjà réalisée le taux possible d'extension des bâtiments existants répond de fait au projet d'aménagement complémentaire, du côté ouest, du château géré par la Communauté des frères de Saint-Jean. Ce projet de construction est justifié notamment par le souci d'améliorer les conditions sanitaires de préparation et service des repas dans des locaux plus vastes et mieux adaptés. Des préoccupations de sécurité et d'accès des personnes à mobilité réduite justifient également cette extension, qui doit se faire dans de bonnes conditions architecturales, ce qui sera donc possible avec cette légère augmentation de la surface complémentaire autorisée. Je relève cependant que, à défaut de précision contraire, il faut comprendre que cette disposition s'appliquerait de facto, le cas échéant, aux autres bâtiments sis sur la parcelle Nc, à savoir, au Nord
			la maison abritant Les sœurs de Saint-Jean et, au sud, le bâtiment d'accueil des pélerins dit Montjoie 2°Le transfert sur la parcelle du sud (parcelle Montjoie) de l'implantation des quelques places de parking actuellement informellement situées à proximité immédiate du château et utilisées par les occupants permanents de ce dernier, ne paraît pas nécessiter de maniére absolue une modification de l'article 12 du règlement (décompte et surtout emplacements des places de stationnement liées au nombre total de chambres et à la superficie des salles de réfectoire et de conférence) sauf à vouloir régulariser une situation de facto existant depuis plusieurs décennies: la quasi-totalité de ces places de stationnement est d'ores et déjà située sur le site Montjoie, notamment le long de murs de délimitation d'avec la ferme voisine, d'autres relèvent plus de ce qu'on appellerait un "stationnement sauvage", le long du côté ouest du corps de bâtiment de la ferme, dés l'entrée de la parcelle Montjoie, cette situation mériterait sans doute d'être régularisée, mais ce point ne relève pas de la présente enquête publique.
			La suppression des "places" de parking jusqu'à présent situées au plus prés du château permettra de consolider l'interdiction générale de stationner aux abords du château, matérialisée depuis quelques années par des panneaux indicateurs. Il est important en effet que la voirie interne d'accès au château reste non obstruée (cas d'intervention des secours); seuls quelques allers-retours rapides de véhicules peuvent être acceptés (livraison, dépose de personnes dans certaines circonstances). A noter toutefois qu'en certaines circonstances de grandes célébrations, la capacité du parking Montjoie est souvent saturée. 3) Je note enfin que le dossier de l'enquête publique ne précise pas quel est le propriétaire de la parcelle Nc.

IV-2 Analyse et observations

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse, reprenant les différents thèmes abordés : celui-ci a été remis en main propre au porteur du projet dans les locaux de la mairie d'Auneuil, le 02 février 2024

Un mémoire en réponse m'a été transmis par courriels, le 07 février 2024.

La définition des thèmes énoncés dans le PV de synthèse ainsi que les réponses apportées sont reprises ci-après, dans leurs intégralités

IV-3 Thèmes abordées

Aléa retraite gonflement des argiles

Etant sur une zone, ou l'aléa du retrait – gonflement des argiles est qualifié	Observation CE
de moyen. Sur ce site, y a-t-il eu déjà, une étude géologique du sol. La notice explicative précise prendre en compte le phénomène sans précision.	
precision.	

Réponse du porteur de projet

C'est au porteur de projet, au moment du dépôt du permis de construire, de remettre les études appropriées démontrant que l'opération envisagée prend en compte la nature des sols. Il engage sa responsabilité sur ce point. Cela relève du code de la construction et de l'habitation (et non du code de l'urbanisme).

Commentaires du commissaire-enquêteur Dont acte (art R 462-4 code de l'urbanisme)

Assainissement

Enoncé du thème	Observation
- Compte tenu du volume d'eau supplémentaire engendré par l'extension.	
- Compte tenu de l'aléa fort de remontée de nappes à cet endroit	CE
Le système d'assainissement en place est-il suffisant et correctement	
opérationnel	

Réponse porteuse du projet

C'est au porteur de projet, au moment du dépôt du permis de construire, de remettre les études appropriées démontrant que les techniques proposées pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont conformes à la législation en vigueur ; au regard de la nature de sols et suivant les dispositions de l'article 4 du règlement de la zone naturelle du PLU. Le service compétent vérifiera cette conformité.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte, à noter que lors du dernier contrôle des services compétents pour les bâtiments existants des observations avait été notées pour mise en conformité.

Architecture

Enoncé du thème	Observation
Le château de Troussures présentant un intérêt architectural remarquable, le strict respect des prescriptions du PLU de Troussures approuvé le 20 juin	CE
2013 semblent être indispensables, afin de préserver le caractère de l'édifice	

Réponse du porteur de projet

Au moment du dépôt du permis de construire, le projet architectural proposé par le porteur du projet sera analysé au regard des dispositions de l'article 11 du règlement de la zone naturelle du PLU.

Commentaires du commissaire-enquêteur Dont acte

Environnement

Enoncé du thème	Observation
Le parc du château fait l'objet d'une inscription sur le site Mérimée. (Réf	
IA60001492)	OE1
Ce parc joue un rôle important dans la qualité du cadre de vie.	
Un graphique délimitant la zone à protéger a été établi par le PLU de	
Troussures.	

Réponse du porteur de projet

Le parc du château est répertorié sur la base de données Mérimée, en tant que jardin remarquable, sans que cela implique une servitude d'utilité publique au titre des Monuments Historiques, site classé ou inscrit. En revanche, la partie nord du parc est bien identifié au PLU (pièce 4f) au titre des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5 7° (devenu article L151-19) du code de l'urbanisme visant à éviter tout aménagement qui pourrait porter atteinte à l'intérêt du site.

Au moment de l'analyse du permis de construire déposé, la collectivité publique compétente s'assurera que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité du site.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Il parait important de respecter la qualité du site en respectant les données portées aux graphiques. (Joints en annexe 11)

Stationnement

Enoncé du thème	Observation
En écho aux politiques publiques encourageant à la limitation de l'imperméabilisation, le conseil départemental de l'Oise propose que l'article 12 (STATIONNEMENT) du règlement écrit soit complété pour le secteur Nc par l'alinéa suivant : « Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées	PPA
Réponse du porteur de projet	
Cette proposition du conseil départemental de l'Oise est intéressante. Elle devrait être prise en compte et intégrée au règlement modifié du PLU.	

Commentaires du commissaire-enquêteur

Un des aspects positifs de l'imperméabilisation, est de renaturer les espèces extérieures favorisant un cadre de vie plus agréable.

Stationnement

Enoncé du thème	Observation
Le déplacement des places du parking à proximité du château apportera une sécurité au niveau de la circulation, sur le site. La modification de l'article 12 est-elle nécessaire. Le décompte et emplacements, liés au nombre total de chambres- superficies de salles de réception et réfectoires, est connus depuis plusieurs années, sauf à vouloir régulariser une situation A noter toutefois qu'en certaines circonstances (grandes célébrations), la capacité du parking Montjoie est souvent saturée.	M ZELLER Demeurant Troussures
D' 1 · ·	

Réponse du porteur de projet

Cette remarque interroge sur le sujet de la gestion du stationnement autour de la propriété en cas de grandes célébrations, sans pouvoir trouver de traduction dans les dispositions réglementaires du PLU.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais constaté de phénomènes de saturation sur le site.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Les propos de M le Maire sont confirmés par les frères de la communauté, toutefois la remarque de M ZELLER est judicieuse sur le décompte des emplacements

Stationnement

Enoncé du thème	Observation
-----------------	-------------

Au regard de l'article 12 alinéa 3 du PLU, relatif aux dimensions des places de stationnement et suivant les prescriptions de l'alinéa 1 concernant le nombre de place exigé, il semblerait que le parking principal sur le site Montjoie soit insuffisant.

OE1

Réponse du porteur de projet

Il n'y aura pas d'augmentation de l'effectif des résidents (57 chambres), et il n'y a pas de public extérieur. M. le Maire précise qu'il n'a jamais constaté de phénomènes de saturation sur le site.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Le respect des normes de surface édictée à l'article 12 du PLU, par une matérialisation au sol, semble nécessaire pour déterminer avec précisions le nombre de place de stationnement.

Propriété

Enoncé du thème L'enquête publique ne précise pas quel est le propriétaire de la parcelle située en zone Nc. De Monsieur ZELLER Demeurant Troussures

Réponse du porteur de projet

La procédure de modification du PLU n'implique pas de préciser quel est le propriétaire de la parcelle située en zone Nc (cette précision n'apporte aucun élément justificatif aux ajustements proposés du règlement écrit du PLU).

Commentaires du commissaire-enquêteur

Dont acte

Extension "surface de plancher"

Enoncé du thème	Observation
A défaut de précision(s), il faut comprendre que cette disposition	
s'appliquerait de facto, le cas échéant, aux autres bâtiments sis sur la	M ZELLER
parcelle Nc, à savoir, au nord, la maison abritant les Sœurs de Saint-	Demeurant
Jean et, au sud, le bâtiment d'accueil de pèlerins dit Montjoie.	Troussures

Réponse du porteur de projet

C'est potentiellement le cas, en précisant néanmoins que l'extension en question devra être justifiée pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Dont acte. Cette remarque interroge également sur la possibilité d'augmenter la surface au plancher dans les limites des 10 à 15 % sans empiéter sur le parc à protéger.

V- CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé "Conclusion et Avis du Commissaire-Enquêteur"

Fait et clos à Poix de Picardie

Le 20 février 2024

Le Commissaire enquêteur

Jean-Philippe OLIVIER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01	Délibération commune d'Auneuil (fusion)
Annexe 02	Délibération commune Troussures (fusion)
Annexe 03	Arrêté préfectoral de Beauvais (fusion)
Annexe 04	Délibération n°ADEL-2023-0134 du 6 juillet 2023 de la CAB
Annexe 05	Arrêté n° A ARP-2023-0046 du 28/11/2023 de la CAB
Annexe 06	Désignation du CE
Annexe 07	Avis de la MRAE
Annexe 08	Avis de la CDPENAF
Annexe 09	Avis du conseil départemental de l'Oise
Annexe 10	Copie de l'inscription base Mérimée du jardin d'agrément
Annexe 11	Cartographies relatives à la protection du parc
Annexe 12	Plan du lieu d'affichage
Annexe 13	Clichés des panneaux d'affichage
Annexe 14	Publicité " journal Courrier picard"
Annexe 15	Publicité " journal le Parisien"
Annexe 16	Copie du registre d'enquête publique
Annexe 17	Publicité "cliché sur la borne d'accueil mairie d'Auneuil"
Annexe 18	Copie des courriers adressés aux PPA
Annexe 20	Tableau comparatif avant et après modification PLU N°1

Annexe 1 Fewlet 1

Facural Profession is 25/10/2016

UNEUIL

Emissyo on preferance is 26/10/2016

Département de l'Oise

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres

Afférents au CM	En exercice	Qui ont délibéré
23	23	17

Date de convocation	Date d'affichage
17/10/2016	17/10/2016

L'an deux mil seize et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CHRISTIAENS, Maire d'AUNEUIL.

Présents:

Mesdames BAILLY, CARMINATI, DELACOUR, DELIGNIERES, DI GUISTO,

KABILE, et LOTHE.

Messieurs CHRISTIAENS, DEKKERS, DUDA, GLODT, OGUEZ, PIHAN, RAMOS, ROZE et VAIN.

Absents excusés :

Mmes COMA, DEMARY, MORANT, POULAIN et TYLLEMAN.

M. ALLARD, MISSONNIER.

Pouvoirs:

Mme COMA avait donné procuration à M. DEKKERS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GLODT est nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°44 / 2016 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'AUNEUIL

COMMUNE D'AI

Département de l'Oise

Séance du 24 octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°44 / 2016 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'AUNEUIL

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant les différentes rencontres des conseillers municipaux d'Auneuil et de Troussures et la volonté collective très majoritairement exprimée par les élus des deux communes de s'engager dans la création d'une Commune nouvelle

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire communal tant sur le plan de la population (habitat) que sur le plan économique (emploi).
 - Garantir et participer au maintien d'un environnement de qualité et ainsi préserver l'historique des communes fondatrices et notamment le caractère rural de Troussures.
 - Préserver le patrimoine bâti communal et notamment religieux.
 - Maintenir et développer l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le territoire.
- Se donner la possibilité de permettre l'émergence de nouveaux projets plus conséquents.
 - Maintenir et développer le service public de proximité,
 - Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure utilisation des équipements existants (mutualisation).

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Vu la loi n° 2010 - 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015 - 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.2.1 11-.1 et 1.2113-1 et suivants,

Considérant que les élus fondateurs ne souhaitent pas conserver les 2 communes déléguées mais uniquement une seule et de façon temporaire (jusqu'aux prochaines élections de 2020) même si la loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes, seule la commune fondatrice de Troussures sera une commune déléguée dont le siège sera la mairie actuelle de Troussures (3, rue de l'Eglise – 60390 TROUSSURES)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le Conseil municipal de la commune d'Auneuil après en avoir délibéré,

Article 1er: demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2017 comprenant la commune d'Auneuil et la commune de Troussures.

Junexe 1 Fearlet 3

Essayo en préfecture le 25/16/2016

COMMUNE D'A UNE DISTRICTION DE DÉPARTEMENT DE PROPERTIE DE LA COMMUNE DE

Séance du 24 octobre 2016

Article 2 : valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices (soit 30 membres).

Article 3: propose que la commune nouvelle soit dénommée « AUNEUIL ».

Article 4: propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à Auneuil, 150, rue de la Place.

<u>Article 5</u>: décide que le lissage des taux de fiscalité des deux communes fondatrices sera réalisé sur la période maximale de 12 années.

Article 6: approuve la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Pour extrait certifié conforme à l'original Fait à AUNEUIL, le 24 octobre 2016

> Robert CHRISTIAENS Maire d'Auneuil





République Française - Département de l'Oise - Canton de D'AUNEUIL

Mairie de TROUSSURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016

Date de convocation: 13 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TROUSSURES, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame LE GALL Gisèle, Maire.

<u>Présents</u>: MS MULLER, PIGNY, POULIZAC, TAURIN, MMES LE NAN, VICTOIRE

Absent ayant donné procuration à :

Absent excusé:

Absent:

Est nommé secrétaire de séance : M Maxime MULLER

Objet: CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Entendu Madame le Maire,

Considérant les différentes rencontres des conseillers municipaux d'Auneuil et de Troussures et la volonté collective très majoritairement exprimée par les élus des deux communes de s'engager dans la création d'une Commune nouvelle.

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire communal tant sur le plan de la population (habitat) que sur le plan économique (emploi)
 - Garantir et participer au maintien d'un environnement de qualité et ainsi préserver l'historique des communes fondatrices et notamment le caractère rural de Troussures.
 - Préserver le patrimoine bâti communal et notamment religieux.
 - Maintenir et développer l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le
- Se donner la possibilité de permettre l'émergence de nouveaux projets plus conséquents.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le : Et publication ou notification le :

	7	RO	VE >	
To	PN	fai	re.	2
15	nr	7	nic	631
	, 1	m	UIU	i
13	U		li in	*/
l Da	ie a.	3-1-	I Bal	1

Numéro Acte	hate on to coll	Objet
2016/024 X	24/10/2016	Création de commune nouvelle

Annexe no 1 Foutlet p2

DATE: 24/10/2016 - FOLIO 2016 / 024



République Française - Département de l'Oise - Canton de D'AUNEUL

2 5 OCT. 2016

Maintenir et développer le service public de proximité,

 Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire et permettre une meilleure utilisation des équipements existants (mutualisation).

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Vu la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.2.1 11-1 et 1.2113-1 et suivants,

Considérant que les élus fondateurs ne souhaitent pas conserver les 2 communes déléguées mais uniquement une seule et de façon temporaire (jusqu'aux prochaines élections de 2020) même si la loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes, seule la commune fondatrice de Troussures sera une commune déléguée dont le siège sera la mairie actuelle de Troussures (3 rue de l'Eglise 60390 TROUSSURES).

Oui l'exposé de Madame le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune,

Le Conseil municipal de la commune de Troussures après en avoir délibéré,

Article 1er: demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2017 comprenant la commune de Troussures et la commune d'Auneuil.

Article 2: valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices (soit 30 membres).

Article 3: propose que la commune nouvelle soit dénommée « Auneuil ».

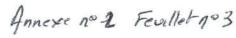
Article 4: propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à Auneuil, 150, rue de la Place.

Article 5: décide que le lissage des taux de fiscalité des deux communes fondatrices sera réalisé sur la période maximale de 12 années.

Article 6 : approuve la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification 5 00 1 201

Numéro Acte	Date December	Objet	
2016/024 X	24/10/2016	Création de commune nouvelle	



DATE: 24/10/2016 - FOLIO 2016 / 024



République Française - Département de l'Oise - Canton de D'AUNEUIL

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.	
7	0	0	

Ont signé les membres présents :

M MULLER

M TAURIN

M PIGNY

Mme LE NAN Mme VICTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à TROUSSURES Le 24 octobre 2016 Pour extrait certifié conforme Le Maire,

M POULIZAC

25 OCT. 2016

Le Maire,

Acte rendu exécutoire 25 DET, 2010, Après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le CCT 2010.

Numéro Acte	Date Décision	Objet	
2016/024 X	24/10/2016	Création de commune nouvelle	



PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général Direction de la Réglementation Et des Libertés Publiques Bureau de la Réglementation Et des Elections

Arrêté portant création d'une commune nouvelle

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2113-2 du CGCT modifié par la loi du 8 novembre 2016 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Auneuil et de Troussures du 14 octobre 2016 sollicitant la création d'une commune nouvelle ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Auneuil du 20 décembre 2016 et de Troussures du 27 décembre 2016 dans le choix de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017;

Considérant que les communes d'Auneuil et Troussures sont contiguës ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux d'Auneuil et Troussures de former une seule et même commune en lieu et place des communes contiguës ;

Considérant que la commune d'Auneuil fait partie de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Troussures fait partie de la communauté de communes du Vexin Thelle;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle constituée des actuelles communes d'Auneuil et de Troussures (canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais).

<u>Article 2</u>: La commune nouvelle prend le nom de Auneuil. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune d'Auneuil.

<u>Article 3</u>: Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 2986 habitants pour la population municipale et à 3047 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

<u>Article 4</u>: A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle d'Auneuil est administrée par l'addition des membres en exercice, au 1^{er} janvier 2017, des conseils municipaux, pris dans l'ordre du tableau municipal.

Lors de sa première séance, ce nouveau conseil municipal élira le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

<u>Article 5</u>: Est instituée, au sein de la commune nouvelle, les communes déléguées d'Auneuil et Troussures qui reprennent le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune.

<u>Article 6</u>: La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes d'Auneuil et Troussures.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communes actuelles est dévolu à la commune nouvelle dès sa création.

Le personnel en fonction dans les anciennes communes relève de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 7: La commune nouvelle étant issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, les conseils municipaux des anciennes communes ont délibéré respectivement en date du 20 et 27 décembre 2016. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre choisi au 1^{er} janvier 2017 est la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

<u>Article 8 :</u> Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières rendues nécessaires par la création d'une commune nouvelle.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Auneuil et Troussures sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au président de la communauté de communes Vexin Thelle, au président de la Chambre régionale des Comptes, à la directrice départementale des finances publiques, à la directrice des archives départementales de l'Oise, au directeur régional de l'INSEE et aux chefs des services départementaux de l'Etat.

Fait à Beauvais, le 30 décembre 2016

Didier MARTIN

Annexe note Fewillet 1/2 Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID: 060-200067999-20230706-A DEL 2023 0134-DE

Le jeudi 6 juillet 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT

Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART; Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Johnny CARMINATI, Henry GAUDISSART, Jean-Pierre SENECHAL, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Armelle LE GALL, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER Christophe GASPART, David CREVET, Jean-Philippe AMANS, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR Jean-Marie SIRAUT, Alexis LE COUTEULX, Mamadou BATHILLY, Corinne **FOURCIN**

SUPPLEANTS

ABSENTS

Gregory PALANDRE, Laurent DELMAS, Hubert PROOT, Noël VERCHAEVE Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE Christian DEMAY, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Leila DAGDAD, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK

POUVOIRS

Brigitte LEFEBVRE représentée par Dominique MORETDominique CORDIER représenté par madame Valérie GAULTIERDominique DEVILLERS représenté par Béatrice LEJEUNEHubert VANYSACKER représenté par Jean-Pierre SENECHALPatrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDINMonette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMIONJean-Jacques DEGOUY représenté par Jean-François DUFOURJacqueline MENOUBE représenté par Patricia HIBERTYPhilippe DESIREST représenté par Laurent DELAEREJean LEVOIR représenté par Jean-Philippe AMANSIsabelle SOULA représentée Charlotte COLIGNONCharles LOCQUET représenté par Victor DEBIL-CAUXMamadou LY représenté par Farida TIMMERMANSophie BELLEPERCHE représenté par Aymeric BOULEAULudovic CASTANIE représenté par Jacques DORIDAMVanessa FOULON représentée par Loïc BARBARASGrégory NARZIS représenté Thierry AURYHalima KHARROUBI représentée par Ali SAHNOUNRoxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIEAntoine SALITOT représenté par Corinne FOURCIN

Date d'affichage	13 juillet 2023	
Date de la convocation	30 juin 2023	
Nombre de présents	63	
Nombre de votants	83	

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice K

Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 5 LO

Publié le

ID: 060-200067999-20230706-A_DEL_2023_0134-DE

Annexe note. Feuillet 2/2

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID: 060-200067999-20230706-A_DEL_2023_0134-D

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération nº A-DEL-2023-0134

Engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Auneuil (Troussures)

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1er juillet 2021.

La commune de Auneuil (partie Troussures) est couverte par un PLU approuvé le 20 juin 2013.

Monsieur le maire de Auneuil a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures) sont les suivants :

- Faciliter la réalisation d'un projet d'extension des bâtiments existants occupés par la congrégation des Frères de Saint-Jean, visant à répondre à des besoins de sécurité et d'hygiène des locaux, notamment avec l'amélioration des cuisines de l'établissement et la réalisation d'un nouvel accès adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Ce projet d'extension a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire, non aboutie, du fait de la réglementation actuelle du PLU communal.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier de PLU pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

- Ajuster l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ;

Ajuster le contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé à proximité en lien avec les activités exercées conformément à l'article L 151-33 du code de l'urbanisme (ce point de la modification reste à confirmer au cours des études);

Préciser en cours d'étude d'autres points, si besoin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Auneuil, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°1 du PLU communal (partie Troussures).

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Amese no 5 Feedle a 1/3

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 060-200067999-20231128-A_ARP_2023_0046-AR

ARRÊTÉ

Arrêté nº A-ARP-2023-0046

Service : Aménagement

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37,

VU le code de l'environnement,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 01 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 initiant la procédure de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures) ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 19 septembre 2023 confirmant que la procédure de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures) n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable en date du 29 septembre 2023 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, consultée au titre de l'article L.151-12 du code de de l'urbanisme ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 11 octobre 2023 désignant M. Jean-Philippe OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel HIRSCH en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées auxquelles le projet de modification a été notifié ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 15 jours, à compter du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Annexe 105 Fevellet 2/3

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID: 060-200067999-20231128-A ARP 2023 0046-AR

Article 2

Monsieur M. Jean-Philippe OLIVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Auneuil, pendant 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de Auneuil, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Auneuil, 60 rue du Prieuré, 60390 AUNEUIL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@auneuil.fr

En outre, le dossier sera consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.auneuil.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra en mairie de Auneuil :

- le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00,
- le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera communiquée à la Préfète ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens. Ces éléments pourront être consultés en mairie de Auneuil aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché à Auneuil, notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, quinze jours au

Annexe nos Foullet 103/3

nvoyé en préfecture le 28/11/2023

Recu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

D: 060-200067999-20231128-A_ARP_2023_0046-AF

moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Il se usage dans la commune de Auneuil.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Auneuil dont l'adresse est www.auneuil.fr

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Auneuil (partie Troussures), éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 9

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire enquêteur
- au tribunal administratif d'Amiens
- à la Préfecture de l'Oise

Article 10

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Beauvais, le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Annexe 106

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

11 octobre 2023

N° E23000085 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires CODE: 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 9 octobre 2023, la lettre par laquelle la présidente de l'agglomération du Beauvaisis demande la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil.

Vu:

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

- Article 1 : M. Jean-Philippe Olivier, capitaine de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 : M. Michel Hirsch, auteur-photographe indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
- Article 3: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.
- Article 4: La présente décision sera notifiée à la présidente de l'agglomération du Beauvaisis, à M. Jean-Philippe Olivier et à M. Michel Hirsch.

 Copie sera adressée au maire d'Auneuil.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2023.

présidente.

Florence Demurger

Junes not Foutett



Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60)

n°GARANCE 2023-7351

Annexe not Fewelle 2/3

Avis conforme

rendu en application

du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 19 septembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe);

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe);

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe);

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 24 juillet 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil (60);

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Considérant que la modification vise à faire évoluer à la marge le règlement du secteur Nc pour

June not Fearth 3/3

permettre l'extension du château de Troussures afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (pour les espaces de restauration) et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- en portant la limite pour les extensions à 15 % au lieu de 10 % (article 2);
- en précisant les conditions de réalisation des places de stationnement (article 12);

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 19 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France Son Président

Philippe GRATADOUR



Direction départementale des territoires

Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune d'Auneuil Consultation au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-12;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R 133-15;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial :

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu la saisine de la CDPENAF présentée le 24 juillet 2023 par la commune d'Auneuil au titre de la modification n° 1 de son PLU ;

Vu la consultation des membres en date du 29 septembre 2023;

Annexen of Fouillet 2/2

CONSIDÉRANT:

- que la commune d'Auneuil appartient à la Communauté d'Agglomérations du Beauvaisis,
- que la commune d'Auneuil n'est pas couverte par un SCoT,
- qu'au titre de l'article L 151-12, le règlement de la zone N actuellement en vigueur (PLU de 2013) autorise :
- . en zone Nc, les extensions aux immeubles existants sous réserve d'être nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, et de ne pas excéder 10 % de la surface de plancher existante.
- . l'extension du château prévue pour répondre aux 3 objectifs d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité prévoie une surface nouvelle de 474 m², soit plus de 10 % de la surface des bâtiments actuels.
- que la modification du PLU consiste à ajuster le règlement de la zone N dans le PLU, en faisant évoluer à la marge le pourcentage de l'extension possible d'un immeuble existant dans le secteur Nc, en le portant à 15 % au lieu de 10 %.

Avis de la CDPENAF

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

La commission émet un avis favorable concernant la modification de l'article 2 du règlement en vigueur de la zone N, portant l'autorisation des extensions aux bâtiments existants en zone Nc de 10 % à 15 % de la surface de plancher déjà réalisée.

Beauvais, le 29 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation, le directeur départemental des Territoires

Claude SOUILLER

03 64 58 16 33 ddt-sea@oise.gouv.fr 1 Avenue Victor Hugo BP 20317 – 60021 Beauvais cedex www.oise.gouv.fr



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

Direction des infrastructures et des transports Direction adjointe à la conduite d'opérations Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY Mèl : anne.fremy@oise.fr Tèl. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le 19 JAN. 2024

Objet: Modification n°1 du PLU / Suite Notification

MADAME CAROLINE CAYEUX
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
48 RUE DESGROUX
BP 90508
60005 BEAUVAIS CEDEX

Madame la Présidente,

Par un courrier reçu le 23 novembre 2023, vous avez bien voulu me notifier le projet de modification n°1 du PLU d'AUNEUIL (partie TROUSSURES).

Cette modification vise à des ajustements réglementaires permettant l'extension du Château de TROUSSURES afin de répondre à des enjeux de sécurité, d'hygiène (notamment pour les espaces de restauration) et enfin d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Après une lecture attentive du dossier transmis, j'ai l'honneur de vous informer que ce dernier n'appelle pas de remarque relevant des compétences du Conseil départemental de l'Oise.

Toutefois, en écho aux politiques publiques encourageant à la limitation de l'imperméabilisation, je propose que l'article 12 (STATIONNEMENT) du règlement écrit soit complété pour le secteur Nc par l'alinéa suivant :

« Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées. »

Je vous confirme la disponibilité des services du Département si vous souhaitez obtenir des précisions complémentaires sur la proposition formulée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental, et par délégation, Le Directeur Général-Adjoint, Aménagement Durable, Environnement et Mobilité

Lyonel BOSSIER

Jardin d'agrément du château de Troussures

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Jardin d'agrément

Titre courant:

Jardin d'agrément du château de Troussures

Localisation

Localisation:

Hauts-de-France; Oise (60); Troussures

Aire d'étude pour le domaine Inventaire :

Oise

Historique

Auteur de l'édifice :

maître d'oeuvre inconnu

Description

Protection

Observations concernant la protection de l'édifice :

Cote dossier environnement 066D.£Dossier de jardin repéré

Statut juridique

Références documentaires

Date de l'enquête ou du dernier récolement :

1993

Copyright de la notice :

Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine,

☐ Ministère de l'écologie et du développement durable

Date de rédaction de la notice :

2001

Noms des rédacteurs de la notice et du dossier :

Herviot Isabelle

Cadre de l'étude :

Pré-inventaire (jardins remarquables, documentation préalable)

Typologie du dossier :

Dossier individuel

Adresse du dossier Inventaire :

À propos de la notice

Référence de la notice :

IA60001492

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la no-

tice:

2003-06-26

Date de la dernière modifica-

tion de la notice :

2020-09-21

Auteurs de la notice :

Herviot Isabelle

Copyright de la notice :

☐ Ministère de la Culture, direction de l'architecture et du patrimoine, ☐ Ministère de l'écologie et du développe-

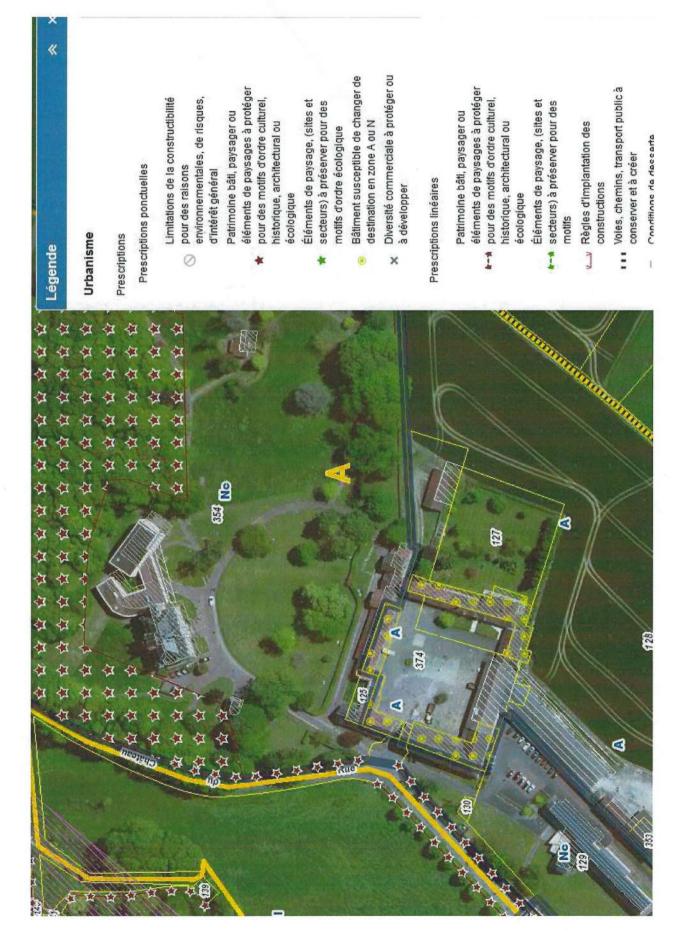
ment durable

Contactez-nous:

Inventaire@hautsdefrance.fr

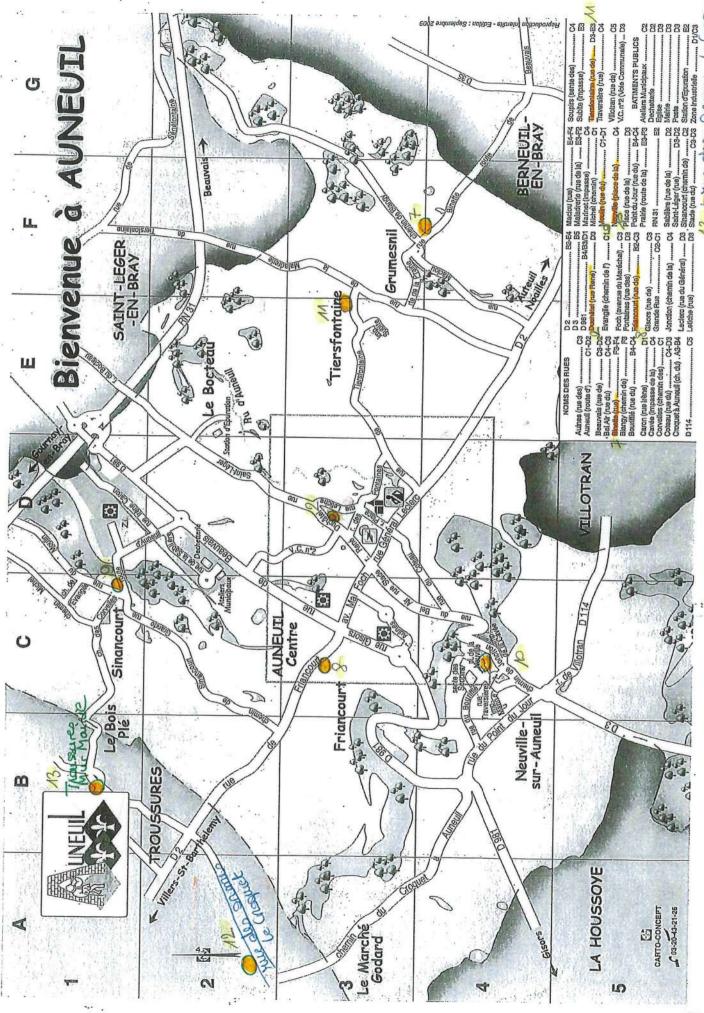
Annexendo Feedle 2/2

Conseil régional Hauts-de-France - Service de l'Inventaire du patrimoine culturel 21 mail Albert-Ier 80000 Amiens



Authres (rue des)	ectors.	Longuignole (chemin de la)	Afre de jeux du Bote d'Amont	sornes Agées le Solei d'O
		6002 elquis	The Parties of the College (20) (10)	CARTO-CONCEPT

Foullet	NOMS DES RUE Authes (rue des) Belanzais (rue de) Callios (mpasse du) Callios (med du) Cherriti (rue du)	Outside (Use de) D 2 981. D	atiche (r anguign anguign erister euville (anze Nor ante-Calle ance (ru ante-Calle ante	Val (impasse du) V. Car'z (Vole Communale) V. Car'z (Vole Communale) BATIMENTS PUBLI Arie de jeux du Bols d'Amont Arcienne Marie Bibliothèque Bibliothèque Cerrix de Sebours Cerrix de Sebours Cerrix de Sebours Corrispella Notre Darne de Pilé Cinagella Notre Darne de Pilé Collège le Point du Jour Ecole Elémentaire les Sources. Ecole Elémentaire les Sources. Ecole Elémentaire les Celle	Tryote Hural Cantameter Lavolt medical Marile Mari
Annexe 12				oś ciędnąsiące z golibia – elimalni nosityuboriące.	CANTO-CONCEPT
		S S Inamino No West	E CONTROL OF THE CONT		LEGENDE: Municipale
a	10097101e0 ep enu - 12697-14005	Rural Company	Sources Inventoring to the Communication of the Com		LEGEND Bibliothèque Municipale Chapelle Centre Commercial Confre Collège Eglise
d'allichage		O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	Bibliothique of Proordie et ligne Color. Lea Terrest Bibliothique of March Place of Proordie et ligne of March Place of Proordie et ligne of March Place of Proordie of March Place of Proordie of March Place of Proordie of	Selection of the select	Bolr du Tarte de la constant de la c
) Marriage	O .	P. Habridoner des Personnes Agées Le Soleil d'Or Stade A	Superior to the state of the st	September 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	E
inplacement obs	100 000 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	and of the state o	Soile Socioculturelle Copiere de Socioculturelle Copiere de Socioculturelle Copiere de Socioculture de Sociocu	Salle de Sports du College -	See
Cm.		Chop ale Notre Dan de Pine (S)		and and a second	de Memper de Mem
	A A Some A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	8 <u>43</u>	8	4	TO STORY



Thouseurs

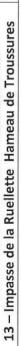
maine (ancene

73

grugse











PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ 5 boulevard du Port d'Aval CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€ N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST IBAN: FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156 BIC: CMCIFRPP

Date:

27/12/2023 15:07:06

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU **BEAUVAISIS** Madame Magali JAKUBOWICZ 48 Rue DESGROUX 60005 BEAUVAIS **FRANCE**

Contact commercial

Angel Leteve

Tél:

@:

aleteve@rosselconseil.fr

Client:

96081823

Référence de la commande : BC23/A23_6035_0088

Libellé commande:

ENQ PUB MODIF N°A PLU COMMUNE DE AUNEUIL

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution :

17/01/2024

Edition:

Courrier Picard - Oise

Annonce n°

3631647 - 2001728540

Date de parution :

28/12/2023

Edition:

Courrier Picard - Oise

Annonce n°

3734893 - 2001778168

Date de parution :

28/12/2023

Edition:

Web Légales 60 - courrier-picard.fr

Annonce n°

3734894 - 2001778168

Le directeur de publication

18 LE CARNET

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÉTES PUBLIQUES

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Avis au public

Avis au public

Par amété n° A-ARP-2023-0046, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a crônné l'auverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'unbanisme de Auneuil (paris l'incussures), visant à des jaustements au réglement écrit : 1- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Ne uniquement) and d'uniquement particle desceur Ne uniquement d'est : 1- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Ne uniquement) and d'est de la contenu des la contenu de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Ne uniquement) and l'article en vigueur de PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du regiene avant l'article en vigueur de PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du regiene avant l'article en vigueur de PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du regiene avant l'article en vigueur de PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'article 12 du regiene avant l'article en l'article 12 du regiene avant l'article en l'article 12 du regiene de l'article 2 de l'articl

vante: contact@suneul.fr
commissairs-enquêteur recevera le public à la mairie de Auneuil, les
samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00,
samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00,
rès clôbure de l'enquête, le rapport et les conclusions du com
ront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouvert et heures habituels d'ouverture pendant un an, MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE MORTEFONTAINE-EN-THELLE

AVIS AU PUBLIC APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Mortefontaine-en-Thelle, par délibération en date du 18 décembre 2023, a approuve la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Maine et à la Préfecture de l'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétarists, il est consultable sur le Géopprat la d'urbanisme.

Le Maire, Jean-Louis GOUPIL





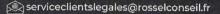


ACHETEURS PUBLICS

Dématérialisez vos marchés publics!











SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Michèle Séparée 49a discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi. PRO : Tél: 06 17 77 70 30 (Tel On)

Alicia 48A sexy divorcée pr moment de tendresse à 2 Peut se déplacer PRO : Tél: 06 19 43 35 23 (Tel On)

cherche homme de préf. 50-85ans, pour ravesti 60ans, pour amitié et + si affinité. Réponse au journal sous réf. 001596

Cherche Femme même profil, physique et âge indifférents, pour Homme 60ans, séropositif. Réponse au journal sous réf. 001597

AUTOMOBILES 🛋

Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS





Achète cash melleur pix, tous types camping-car, fourgon amèragé, carrevane, carrion magasin (même avec infiltration), utilitares, 4xt, catholet, avec ou sans CT. PART T : 05.59,50.45,25 se déplace 7j/7 paiement sécurisé

BONNES AFFAIRES





PART TEL: 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

ANTIQUAIRE

ACHÈTE AU **MEILLEUR PRIX**

PAIEMENT COMPTANT



Pendules, carillons. montres, pièces de monnaies. bijoux or et argent, argenteries. jouets anciens, médailles, millitariats, cartes postales, sculptures, miroirs, tableaux...

ACHÈTE TOUTES ANTIQUITÉS **et objets anciens**

Mr THIERRY 06 08 91 61 07

Lallot 06 11 80 34 49 PHILATELISTE **ACHÈTE**

COLLECTIONS **DE TIMBRES**

Timbre sur envelo Planches, carnets, blocs cartes postales,

collection monnaies MÉDAILLES, MONTRES



Animaux

PART : Tél : 03.22.41.45.75 ou 06.03.81.61.96

Divers

Propose élagage, abattage d'arbres dangereux, tailles haies, débroussaillage, PAYSAGE MELO PRO : Tél : 09,53,16,25,47 OU 06,05,83,40,61

Achats



BONNES AFFAIRES

Particulier ou professionnel, vous souhaitez diffuser une annonce dans le journal?

Notre équipe vous accompagne

0809102259 Service 0,05 €/min + prix appel



JEUDI 28 DÉCEMBRE 2023 / COURRIER PICARD

19

LE CARNET

CARNETS

Avis de décès

Jacques GONTHIER, son époux, Corinne, Jean-Luc, Fabrice, ses enfants, Ugo et Arthur, ses petits-enfants,

ont la douleur de vous annoncer le décès de

Madame Marie-Claire GONTHIER née ROUSSEL

survenu le vendredi 22 décembre 2023, à l'âge de 82 ans.

Après qu'elle ait lutté contre la maladie avec un courage et une dignité qui laissent toute sa famille immensément admirative.

La cérémonie civile aura lieu le mercredi 3 janvier 2024 à 12 heures au crématorium de Beuvais, suivie de la crémation.
Nous lui rendrons un dernier hommage à 15 h 30 au cimetière de Voisinlieu, lors de l'inhumation de l'urne.

Madame GONTHIER repose actuellement à la maison funéraire de Beauvais située rue Villiers de l'Isle Adam. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG - Services Funéraires - 60000 Beauvais ©03.44.45.01.13

Remerciements

RICQUEBOURG

Votre présence, vos fleurs, vos gestes d'amitié, vos marques de sympathie et vos messages nous ont profondément touchés lors des obseques de

Monsieur Frédéric DE QUEIROZ - LEITE

toute la famille et les amis vous remercient très chaleureusement.

P.F Ginard Le choix funéraire - 60150 Thourotte ② 03.44.76.00.06 / pf.ginard@orange.fr

HAMEAU-D'ANNEL

Jean-Marc, Agnès, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Geneviève DOUY

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leur soutien, leurs envois de fleurs et leurs messages de présence, leu condoléances

P.F Blase-Langlois Compiègne 03.44.40.08.42

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Monsieur Jean-François DURAND

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances, en particulier ses voisins, ses docteurs, les infirmiers et infirmières libérales et le service HAD de HAM.

P.F Pavia - Roye et Nesle 203.22.78.45.00



LÉGALES

Tarification conforme à l'arrèté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalité de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Avis au public

Avis au public

Par arrêté n° A-ARP-2023-0046, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauveisis a ordonné fouverture d'une enquêle publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'unbrainne de Auneuil (partie Troussures), visant à des giustements au réglement écrit : 1- Ajustement de l'arriche 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) ain d'augmente l'églement (15% au lieu de 10%) les possibilités d'extension des immeubles existants avant fentée en vigueur du PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'arriche 12 du réglement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de pilacos de stationnement à réaliser dans l'emptine en ce qui concerne le nombre minimal de pilacos de stationnement à réaliser dans l'emptine en ce qui concerne le nombre minimal de pilacos de stationnement à réaliser dans l'emptine de la propriété, et pas nécessalement dans l'emptine de lumbre al derinissatif d'Amiers.

L'empdée se dévoluée en maine de Auneuit, pour une dovie de 15 jours consécutifs, du samme de l'agraine de l'emptine de la fourissatif d'Amiers.

L'empdée se dévoluée en maine de Auneuit, pour une droire de 15 jours consécutifs, du samme de l'agraine de l'emptine de la fourissatif d'Amiers.

L'empdée se dévoluée en maine de Auneuit, pour une droire de 15 jours consécutifs, du samme de l'agraine de l'emptine de 16 jours consécutifs, du samme de l'agraine en l'emptine de 16 jours consécutifs d'un service de 16 jours consécutifs, d'un samme de 20 jours de 16 jours consécutifs de l'emptine de 16 jours de 16 jours consécutifs d'un samme de 20 jours de 16 jours consécutifs du samme de 20 jours consécutifs de 16 jours de 16 jours consécutifs d'une de 16 jours consécutifs de 16 jours de 16 jours de 16 jours consécutifs de 16 jours consécutifs de 16 jours de 16 jours

et les conclusions du commissaire-enquêteur et heures habituels d'ouverture pendant un an, MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BONNES AFFAIRES

URGENT ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER

MAISON GAUDILLAT ATION, DÉPLACEMENT GR 06 42 57 40 00 01 42 27 48 02

URGENT

ACHÈTE CHER

Manteaux de fourrures EN TOUT ÉTAT Toutes maroquineries

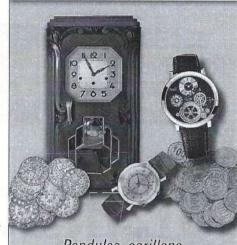


MAISON GAUDILLAT 06 42 57 40 00 01 42 27 48 02

ANTIQUAIRE

ACHÈTE AU **MEILLEUR PRIX**

PAIEMENT COMPTANT



Pendules, carillons, montres, pièces de monnaies, bijoux or et argent, argenteries, iouets anciens, médailles, millitariats, cartes postales. sculptures, miroirs, tableaux...

ACHÈTE TOUTES ANTIQUITÉS **ET OBJETS ANCIENS**

Mr THIERRY 06 08 91 61 07

Lallot 06 11 80 34 49

PHILATELISTE ACHÈTE

COLLECTIONS **DE TIMBRES**

Anciens et modernes Français et étrangers Timbre sur enveloppe Planches, carnets, blocs cartes postales, collection monnaies

MÉDAILLES, MONTRES



URGENT

ACHÈTE POUR COLLECTIONNI

MAISON GAUDILLAT

estimations, déplacement gratui 06 42 57 40 00 01 42 27 48 02

Arts

Collectionneur achète céramiques Vallauris Tables, Vases, Miroirs... PRO: TEL: 06-59-86-78-01

AUTOMOBILE

Retrouvez les véhicules d'occasion à vendre dans les pages annonces





Annexe 1º15 Fewellet 1/4

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000003888 (Réf : BDC BC23/A23 6035 0087 MODIFICATION 1 DU PLU D'AUNEUIL) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

· Type d'annonce : Avis d'enquête publique

• Édition (*) : Le Parisien

• Date de parution : 22 décembre 2023

· Département : 60 Oise

· Rubrique : Enquete Publique

• Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le vendredi 24 novembre 2023

LE3 ECHOS LE PARISIEN ANNONCES 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 75738 PARIS Cedex 15

S.U. au caphal de 150 000 € RCS Paris 5 A9 256 185 TVA FR 56 799 256 185 Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

> Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://annonces.lesechosleparisien.fr/ Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).





Hurrexe 15 Fewllet 2/4

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000003888 (Réf : BDC BC23/A23 6035 0087 MODIFICATION 1 DU PLU D'AUNEUIL) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

• Type d'annonce : Avis d'enquête publique

• Édition (*) : Le Parisien

· Date de parution: 15 janvier 2024

· Département : 60 Oise

• Rubrique : Enquete Publique

· Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le vendredi 24 novembre 2023

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 75738 PARIS Cedex 15

S.U. au capha! de 150 000 € RCS Paris 3 Apg 256 185 TVA FR 56 799 256 185 Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note: L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

> Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site https://annonces.lesechosleparisien.fr/ Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).



JUDICIAIRES ET LEGALES

Le Parisien est officiellement habilité nour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté du ministère de la Culture et la Communication du sanonces judiciaires et légales par arrêté du ministère de la Culture et la Communication de Superation des annonces judiciaires et légales par arrêté du ministère de la Culture et la Communication de Superation des sociétés civiles ou communication de Superation des sociétés civiles de Communication de Superation des sociétés civiles ou communication de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation des sociétés civiles de la Communication de Superation de Superation des Superations des Superations des Superations des Superatio

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MODIFICATION N'1 DU PLAN LOCAL AUNEUIL (PARTIE TROUSSURES) ENOUÊTE PUBLIQUE SUR LA

te Troussures), visant à des ajustements au règlement écrit: 1.- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement (15% au lieu de 10%) les possibilités d'extension des imteur Nc uniquement) en ce qui concerne le à réaliser dans l'emprise de la propriété, et meubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'ar-ticle 12 du règlement de la zone naturelle (secnombre minimal de places de stationnement pas nécessairement dans l'emprise du terdente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification Par arrêté n° A-ARP-2023-0046, la Présin'1 du plan local d'urbanisme de Auneuil (parain qui reçoit le projet de construction.

gné en qualité de commissaire-enquêteur ti-tulaire par madame la Présidente du tribunal Monsieur OLIVIER Jean–Philippe a été dési-

pour une durée de 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habi-L'enquête se déroulera en mairie de Auneuil,

projet de modification n°1 du plan local d'ur-banisme sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à Pendant la durée de l'enquête, le public pour-

qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Auneuil, 60 rue du Prieuré, 60390 AUNEUIL, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur). Il sera gealement possible de faire parvenir ses ob-servations pendant la durée de l'enquête pu-blique par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@auneuil.fr ra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les l'adresse suivante : www.auneuil.fr ; il pouradresser par écrit au commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Auneuil, les - le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00, - le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00. Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et neures habituels d'ouverture pendant un an

MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Constitution



AVIS DE CONSTITUTION

SIEGE SOCIAL: 14 rue de Troussencourt – 60430 SAINT SULPICE 0BJET: Intermédiaire de commerce en divers Par acte sous seing privé en date du 20 dé-cembre 2023 est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : Société à responsabilité limitée DENOMINATION : STAMPI FRANCE CAPITAL: 2.000 euros

produits. DUREE: 99 années à compter de son Imma-triculation au Registre du Commerce et des GERANCE: M. Moreau Stéphane demeurant 14 rue de Troussencourt – 60430 SAINT SULPICE, nommé pour une durée illimitée IMMATRICULATION : au RCS de Beauvais

en ligne sur le Parisien Pour acheter votre annonce

leparisien.annonces-legales.fr Un parcours simple, pratique et rapide Rendez-vous sur de la rédaction de votre annonce

Plus de renseignements:

au justificatif de parution

0184210927

han land and

Annexe 15 Foutlet hl4

et hommages avec Le Parisien

Rendez-vous sur odella.fr/lp/leparisien

de votre annonce en temps réel Affichage

(a

100% sécurisé

NCES 60

P.F. & MARBRERIE ANDRÉ POIRIÉ 60000 BEAUVAIS 03 44 02 28 00

Cet avis tient lieu de faire-part

et de remerciements.

IBH30, en regiise d'Abbeville-Saint-Lucien.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

alsien et afficiellement babilité pour Tranée 2024 pour la publication des annonces judicialers et légales par artieté de channe par le partie de channe par le partie de channe par le partie de la Childre et le Channe partie de la Childre et le Channe partie de la Childre et le Channe partie de la Childre et le partie de la Childre et le partie de la Childre et le partie de la commerciales ; (44) 387 (H - (548) 1360 H - (5

Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme

Renouvellement de conduites d'eau potable et reprise de branchements particuliers ype de procédure : Objet du marché:

rocédure adaptée ouverte Attribution du marché:

Renouvellement de conduites d'eau potable et reprise de branchements particuliers litulaire du marché:

Date d'envoi du présent avis à la Date d'attribution 18 décembre 2023

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEAUVAISIS

MODIFICATION N'1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE **AUNEUIL (PARTIE TROUSSURES)** ENOUÊTE PUBLIQUE SUR LA

Par arrêté n° A-ARP-2023-0046, la Prési-

quête publique sur le projet de modification n'1 du plan local d'urbanisme de Auneuil (par-tie Troussures), visant à des ajustements au règlement écrit: 1-- Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) afin d'augmenter légèrement (1.5% au lieu de 1.0%) les possibilités d'extension des imdu PLU, 2- Ajustement du contenu de l'ar-ticle 12 du règlement de la zone naturelle (sec-teur Nc uniquement) en ce qui concerne le meubles existants avant l'entrée en vigueur du PLU ; 2- Ajustement du contenu de l'arnombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété, et pas nécessairement dans l'emprise du terain qui reçolt le projet de construction.

gné en qualité de commissaire-enquêteur ti-tulaire par madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur OLIVIER Jean-Philippe a été dési-

pour une durée de 15 jours consécutifs, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habi--'enquête se déroulera en mairie de Auneuil sels d'ouverture de la mairie.

mairle, ainsi que sur le site internet à i les visera et les annexera audit registre à dresse suivante (Mairie de Auneuil, 60 rue Prieuré, 60380 AUNEUIL, à l'attention de également consigner ses observations sur registre d'enquête déposé en mairie ou les idresse sulvante : www.auneuil.fr ; il pourgalement possible de faire parvenir ses ob-ervations pendant la durée de l'enquête pu-Pendant la durée de l'enquête, le public pour viet de modification n°1 du plan local d'urisme sur support papier ou informatique resser par écrit au commissaire enquêteur onsieur le commissaire-enquêteur). Il sera que par courrier électronique, à l'adresse

e commissaire-enquêteur recevra le public i la mairie de Auneuli, les le samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 13h00, le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 13h00.

ront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Après clôture de l'enquête, le rapport et les

MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

eparisien.annonces-legales.fr Rendez-vous sur

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution Plus de renseignements 0184210927 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexa nº 16 Copia de Registra et ses ouvexar

DÉPARTEMENT	OI'SE	
COMMUNE	AUNEUI'L (partie Toumures)	

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante
 □ Opération d'aménagement foncier □ Mode et périmètre d'aménagement foncier □ Projet d'aménagement foncier □ Réglementation des boisements
Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains
relatifà: MODIFICATION N°1 DU PLU DE
relatifà: MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE ANNEVIC (PARTIE
TROUSIURES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modific	atron nº 1 du	Du de la cour	re de Ameril
(partie (countres)			
- The state of the	† ()		
		with the second	
Amôté V			
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	72.000	98 Arenilas To	1.7
arrêté n° A - ALF - LoU - 00 L6 en da Autorité compétente (précisez) : UW	re du	Print de Re	de de
Advante competente (precisez) .	eremina o 109	egretion un ju	mout 9.)
Président de la commission d'enquête	- Commissaire	enguêteur :	
M Jean-Philippe	OLIVIER	qualité Lanunal	conquiter titulante
Membres titulaires : M		qualité	
		qualité	
MM Membres suppléants : MHA	f o fi	qualité	. 11. 2 00 F
M		qualité	
Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : d		gualité	1: 97 Junes 2021.
les	de de	_ à et de	en ci james vog
les		_ à et de	
les	do	à ot do	à
Siège de l'enquête:	Ameril		
Autres lieux de consultation du dossier :			
Registre d'enquête :			
comportantfeuillets non me	obiles, cotés et paraph	nés par le commissaire en	quêteur, destiné à recevoir
les observations du public ; ces dernières peuve	ent aussi être adressé	es par écrit au nom du co	mmissaire enquêteur à :
3			
Rapport et conclusions du commissaire			
seront tenus à la disposition du public dès leur	réception à :		
			1721
aux heures et jours habituels d'ouverture des la préfecture de chaque département concerné.	oureaux et dans chaci	une des mairies où s'est	déroulée l'enquête et à la
ACT OF THE PROPERTY OF A SECTION OF THE STAND OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE SECTION OF THE PROPERTY O			
Réception du public par le commissaire	e enquêteur : de J how	17/00	à
	,		
1 1 2 1 1 2 2 1	de		à à
les	de	à et de	
les	The second secon		
les		à et de	
une réunion publique 🔲 a été 🔲 n'a p		e Commissaire enquêteu	. F

PREMIÈRE JOURNÉE Registre ouvert le Same di 13 Jourse 2024 à New 2 heures 50 Observations de M(1) Fin de la Termaneuer de Samech 13 Janvier 124 Hueuje personne ne s'est presentée

2) Le transfert sur la parcelle du sud (parcelle Montjoie) de l'implantation des quelques places de parking actuellement informellement situées à proximité immédiate du château et utilisées par les occupants permanents de ce dernier, ne paraît pas nécessiter de manière absolue une modification de l'article 12 du règlement (décompte et surtout emplacement des places de stationnement liées au nombre total de chambres et à la superficie des salles de réfectoire et de conférence) sauf à vouloir régulariser une situation de facto existant depuis plusieurs décennies : la quasi-totalité de ces places de stationnement est d'ores et déjà située sur le site Montjoie. Au demeurant, si un certain nombre de ces places sont dûment matérialisées et marquées dans la cour de Montjoie, notamment le long de murs de délimitation d'avec la ferme voisine, d'autres relèvent plus de ce qu'on appellerait ailleurs un « stationnement sauvage », le long du côté ouest du corps de bâtiment de la ferme, dès l'entrée de la parcelle Montjoie; cette situation mériterait sans doute d'être régularisée, mais ce point ne relève pas de la présente enquête publique.

La suppression des « places » de parking jusqu'à présent situées au plus près du château permettra de consolider l'interdiction générale de stationner aux abords du château, matérialisée depuis quelques années par des panneaux indicateurs. Il est important en effet que la voierie interne d'accès du château reste non obstruée (cas d'intervention des secours); seuls quelques allers-retours rapides de véhicules peuvent être acceptés (livraisons, dépose de personnes dans certaines circonstances).

A noter toutefois qu'en certaines circonstances de grandes célébrations, la capacité du parking Montjoie est souvent saturée.

3) Je note enfin que le dossier de l'enquête publique ne précise pas quel est le propriétaire de la parcelle Nc.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Annexe 16 Fewellet No B

Le	27 Janver	2024	àà	13	heures	05	
je, qu du de	soussigné(e), Augustion du la été mis à la disposition du la la la disposition du la	Le délai étant expublic pendant	Minan 15 July au 2	1 7 Ja 13	dé	clare clos le présen jours co	nt registre nsécutifs, ————————————————————————————————————
pa	r_UNE_		s ont été consigne es n°),	
qui	i sont annexées au présent requestion lettre en date du	gistre :				lettres ou note	
2	lettre en date du		de M _				
3	lettre en date du		de M _				
4	lettre en date du	,	de M _				
5	lettre en date du		de M _				
6	lettre en date du		de M _				
		2	signa	Johnny CA Maire d'y		ALE D'AU	

* La clôture du présent registre doit être effectuée par le maire de la commune concernée par le projet. Le registre doit être envoyé dans les 24 heures

Annexe 17-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification n°1 du PLU d'Auneuil (partie Troussures) du 13 au 27 janvier 2024 Consultable en mairie aux heures d'ouverture www.auneuil.fr





DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Téł. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Beauvais, le

2 1 NOV. 2023

Madame la Préfète du Département de l'Oise

Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

1, place de la Préfecture 60022 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Madame la Préfète,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Amere A Fearlet 12/11



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Beauvais, le

2 1 NDV. 2023

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise Délégation Territoriale Ouest 2, boulevard Amyot d'Inville BP 20317 60021 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Tél.: 03 44 15 68 00 Fax: 03 44 15 68 01

Juneye 18 Fendlet 3/11



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Beauvais, le

2 1 NOV. 2023

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France 151, avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota: Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Tél. : 03 44 15 68 00 Fax : 03 44 15 68 01

Amicya 18 Fewellet Ali



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Beauvais, le 2 1 NOV. 2023

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Energie 40, rue Jean Racine BP 20317 60021 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

June se 18 Fewellet 5/11

Beauvais, le

2 1 NOV. 2023



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise Direction du Développement 1, rue Cambry - BP 941 60024 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma sincère considération.

1011

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Annexe 18 Fewellet 6/11



Beauvais, le

2 1 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise 18, rue d'Allonne - CS 60250 60002 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Tél.: 03 44 15 68 00 Fax: 03 44 15 68 01

Junexe 18 Feudlet 7/11

Beauvais, le

2 1 NOV. 2023



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par Magali Jakubowicz Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise Rue Frère Gagne BP 40463 60021 BEAUVAIS CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

unexe 18 Fewlet 8/11



Beauvais, le

2 1 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ Tél. 03 44 15 68 14 Mél.: m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France Place des Artisans Angle des rues Abélard et du Faubourg d'Arras CS 12010 59011 LILLE CEDEX

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant: https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Tél.: 03 44 15 68 00

Fax: 03 44 15 68 01

La Présidente Caroline CAYEUX

Aurexe 18 Fewelet 3/11
le 21 May 2003

Beauvais, le



DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ Tél. 03 44 15 68 14 Mél.: m.jakubowicz@beauvaisis.fr

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise Palais National Place du général de Gaulle 60200 COMPIEGNE

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant: https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Tél.: 03 44 15 68 00 Fax: 03 44 15 68 01



Beauvais, le

2 1 NOV. 2023

Junexe 18 Femilie Nol11

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Monsieur le Maire de la Commune de Auneuil 60 rue du Prieuré 60390 AUNEUIL

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota : Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auncuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Junexe 18 Fewellet W11



Beauvais, le 2 1 NOV. 2023

DIRECTION AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

DOSSIER SUIVI PAR MAGALI JAKUBOWICZ Tél. 03 44 15 68 14 Mél. : m.jakubowicz@beauvaisis.fr Monsieur le Président du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise CS 40551 1, rue des Filatures 60005 BEAUVAIS cedex

L/AR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures)

Nota: Lien numérique de téléchargement adressé également par un mail d'accompagnement

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auneuil (partie Troussures).

Le dossier est accessible via le lien numérique de téléchargement suivant : https://echange.beauvaisis.fr/index.php/s/wfyF9fjskrfdF4b

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera en mairie de Auneuil du samedi 13 janvier au samedi 27 janvier 2024 inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

La Présidente

Caroline CAYEUX

48 rue Desgroux BP 90508 60005 Beauvais Cedex

Tableau comparatif des modifications PLU TROUSSURES	Les extensions des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme sous réserve qu'elles soient rendues nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène et qu'elles n'excédent par 15% de la surface de plancher déjà réalisée.	En particulier, il est exigé au minimum : Pour les bâtiments accueillants du public 1 place de stationnement par chambre 1 place de stationnement par tranche de 10 m2 de surface de réfectoire ou de salle de conférence	Les places de stationnement seront aménagées dans l'emprise de la propriété (constituée de terrains contigus ou non), objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, et pas nécessairement dans l'emprise du terrain qui reçoit le projet de construction.	Les places de stationnement doivent être accessibles et utilisables en permanence et présenter des dimensions satisfaisantes soit : au minimum 5 m de longueur, 2,30 m de largeur et 6 m de dégagement, ou 25 m par place y compris les aires d'évolution
	Les extensions des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme sous réserve qu'elles soient rendues nécessaires pour des raisons de sécurité ou d'hygiène et qu'elles n'excédent par 10 % de la surface de plancher déjà réalisée.	En particulier, il est exigé au minimum: Pour les bâtiments accueillants du public 1 place de stationnement par chambre 1 place de stationnement par tranche de 10 m2 de surface de réfectoire ou de salle de conférence	Les places de stationnement doivent être accessibles et utilisables en permanence et présenter des dimensions satisfaisantes soit : au minimum 5 m de longueur, 2,30 m de largeur et 6 m de dégagement, ou 25 m par place y compris les aires d'évolution	
	ART N 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Stationnements des véhicules		

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Auneuil – Oise 60390 PLU de Troussures

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Période d'enquête du 13 janvier au 27 janvier 2024

Soit une période de quinze jours consécutifs



CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR
Désigné par décision n° E23000085/80 du 11 octobre 2023
De Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

10BJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET	3
1.10bjet de l'enquête	3
1.20bjectifs et enjeux	3
1.3Description du projet	3
1.4Modification du règlement	4
1.5Contexte	4
2IMPACT ENVIRONNEMENTAL	4
3MISE EN ŒUVRE DU PROJET	5
4ANALYSE DES OBSERVATIONS	5
4.1Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)	6
4.2Ajustement de l'article 12 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)	6
5RESERVES ET RECOMMANDATIONS	7

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

Auneuil est une nouvelle commune, créée par la fusion des deux communes déléguées, à savoir Auneuil et Troussures. Cette fusion a été décidée au cours de l'année 2016, pour être effective au 1er janvier 2017.

Le plan local d'urbanisme de Troussures a été approuvé le 20 juin 2013. Conformément à la législation en vigueur, ce PLU reste applicable

La nouvelle commune d'Auneuil est membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui s'est engagée dans l'élaboration de son PLUI-HM, et verra son aboutissement fin 2025.

Aujourd'hui c'est donc la CAB qui, à la demande de sa commune adhérente et par délibération en date du 06 juillet 2023, prescrit le 1ére modification du PLU de Troussures.

Il s'agit d'une procédure de droit commun, conduite conformément aux articles L.153-36 à L 153-48 et 153-8 à R 153-10 du code de l'urbanisme (CU) et aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (art L.123-1 à L 123.19 et R.123-1 à R.123-27).

1.2 Objectifs et enjeux

Une demande d'extension a déjà fait l'objet d'un permis de construire, non aboutie, du fait de la réglementation actuel du PLU communal.

Actuellement les dispositions du PLU en vigueur, limitent les possibilités d'extension justifiée, sur le secteur Nc. Ces restrictions doivent évoluer et permettent la mise aux normes des bâtiments sur divers critères (hygiène et sécurité).

1.3 Description du projet

1)La modification vise à faire évoluer le règlement du secteur Nc et permettre au château de Troussures une extension visant à améliorer des enjeux de sécurité et d'hygiène.

- la création d'un hall d'accueil dissocié de la maison principale
- la création d'une nouvelle cuisine répondant aux normes d'hygiène et de sécurité (réel circuit de marche en avant)
 - Une entrée principale accessible aux personnes handicapées
 - 2) Ce projet porte également sur la réglementation du stationnement

1.4 Modification du règlement

Dans le cadre de cette procédure la commune d'Auneuil souhaite procéder à des modifications pour la zone Uc uniquement (zone naturelle accueillant des constructions à vocation culturelle). Ces modifications portent sur les articles 2 et 12 du plan local d'urbanisme de Troussures (commune déléguée).

- Un ajustement de l'article 2 afin d'augmenter légèrement les possibilités d'extension des immeubles existants avant l'entrée du plan local d'urbanisme.
- Un ajustement du contenu de l'article 12 du règlement de la zone naturelle (secteur Nc uniquement) en ce qui concerne le nombre minimal de places de stationnement à réaliser dans l'emprise de la propriété ou sur un terrain privé (art L 151-33 CU).

1.5 Contexte

Pour aboutir au projet d'extension, le calcul des surfaces nouvelles, représenterait 474 m2, soit plus de 10% de la surface des bâtiments actuels. La réduction de l'extension contraindrait à abandonner une des mises aux normes répondant aux trois objectifs d'amélioration : sécurité-hygiène et accessibilité.

Le projet d'extension se faisant sur un parking utilisé par le personnel et les frères du château, Il convient de le déplacer en un autre endroit répondant aux dispositions de l'article 12 du règlement du PLU.

2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Sollicitée le 24 juillet 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, a donné son avis :

-La modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

La modification envisagée PLU N°1

- ➤ Ne remet pas en cause les orientations du projet communal, ne portant que sur des ajustements réglementaires.
- Ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il n'y a aucune incidence sur le site Natura 2000 (FR2200371 – Cuesta du Bray), le principe d'évitement est retenu.

Les aléas de risques identifiés sont moyens au niveau du secteur NC du PLU, sauf pour les aléas de remontée de nappes à cet endroit (château situé sur une butte). Les aléas de risques par rapport au phénomène de retrait-gonflement des argiles sont qualifiés de moyen.

3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été très faible, malgré la publicité conformément réalisée à la réglementation par voie de presse, par affichage sur les panneaux communaux ainsi que par internet sur les sites de la mairie. Le public a pu accéder au dossier en mairie pour la forme papier et sur les sites précités pour la forme électronique, et émettre ses avis sur le registre papier, par courrier ou message électronique

Un courrier d'un habitant de Troussures a été déposé à la mairie d'Auneuil à l'attention du Commissaire-enquêteur. Par ce courrier trois observations ont été recueillies (surface des bâtiments existants – stationnement – propriété des lieux)

Lors de la dernière permanence, M GIRAUD, demeurant à ONS EN BRAY, architecte, s'est présenté afin de connaître les éventuelles observations. Il n'a émis aucune observation sur le registre. Cette personne a adressé un mail au commissaire enquêteur le dimanche 28 janvier 2024, (Hors délai d'enquête-courrier portant sur le manque de précision sur l'affichage d'Avis au public, concernant la date de l'entrée en vigueur du PLU de Troussures). Observation non frappée d'irrégularité.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations exprimées au cours de l'enquête, à la fois par le public, les PPA et le commissaire-enquêteur a permis de les classer par thèmes.

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse remis en main propre, au porteur du projet, dans les locaux de la mairie d'Auneuil le 02 février 2024.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, le 07 février 2024

Des points suivants, ayant fait l'objet d'échanges avec le porteur du projet par le biais du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, émanent l'analyse du projet faite par le commissaire enquête.

4.1 Ajustement de l'article 2 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)

Pour une extension justifiée, la proposition de modification de l'article 2 prévoit de faire évoluer à la marge, l'augmentation du pourcentage de la surface de plancher déjà réalisée, passant de 10% à 15%.

Dans le cadre de ce dossier, l'extension est nécessaire pour des raisons d'hygiène de sécurité, et d'accueil.

- Ce projet est indispensable pour garantir une excellente hygiène dans le domaine de la restauration, et pouvoir assurer un circuit de marche en avant, infaillible.

- Ce projet pourra assurer un hall d'accueil indépendant du bâtiment principal accueillant les chambres des retraitants.
 - -L'entrée principale sera plus simple et facilement accessible aux personnes en fauteuil

Toutefois ces remarques positives amènent certaines observations :

Sans être directement liées à la modification de l'article 2 du règlement, certaines remarques relatives à l'extension sur ce secteur, méritent d'être soulignées au regard de l'évaluation des incidences

- Sur l'assainissement, le porteur du projet stipule qu'au dépôt du Permis de construire, les techniques proposées pour la gestion des eaux pluviales et usées seront conformes, à la législation et suivant les dispositions du PLU.
- Le retrait-gonflement des argiles, le porteur du projet engage sa responsabilité. Les études appropriées doivent être jointes au permis de construire, attestant la prise en compte de la nature du terrain. (Art R 462.4 CU)
- L'architecture remarquable du château et son jardin d'agrément répertorié sur le site Mérimée (IA60001492), doivent faire l'objet d'un strict respect du règlement du PLU
- 4.2 Ajustement de l'article 12 de la zone naturelle (secteur Nc uniquement)

La proposition de l'article 12 relatif au stationnement, prévoit un aménagement des places de stationnement dans l'emprise de le propriété (terrains contigus ou non), sans être nécessairement dans l'emprise du terrain recevant le projet de construction.

La capacité du parking du site Montjoie répond aux besoins de la communauté des frères du prieuré. Ce site n'a jamais fait l'objet de saturation malgré le stationnement de façon anarchique des automobilistes.

La possibilité d'agrandir sur cette zone l'espace de stationnement, est largement possible.

Le règlement du PLU en son article 12, pour le stationnement, fixe des normes en matière de surface et de quantité en fonction de la capacité d'accueil du prieuré.

- 1 place de stationnement par chambre (57)
- 1 place de stationnement par tranche de 10 m2 de réfectoire ou de salle de conférence

Au regard de ces normes, il apparait que cette unique zone de stationnement ne soit pas en conformité avec les prescriptions citées précédemment.

5 RESERVES ET RECOMMANDATIONS

Le projet :

Ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable Ne réduisant pas un espace boisé, une zone agricole

Ne portant pas de graves risques de nuisances

Considérant que les contributions et observations n'ont pas marqué d'hostilité majeure aux évolutions du PLU

L'avis sera assorti d'une réserve et de deux recommandations

Réserve:

L'imperméabilisation des sols a des conséquences environnementales, le choix des modes d'occupation du sol est primordial. La proposition de la direction départementale de l'Oise doit être prise en compte avec l'ajout d'un alinéa, à l'article 12 du PLU.

"Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et végétalisées"

Recommandations:

L'évolution du règlement du secteur Nc de porter l'autorisation des extensions aux bâtiments existants de 10% à 15% de la surface de plancher déjà réalisée, est nécessaire pour des enjeux de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité concernant le château de Troussures

Cette marge de progression (de 10% à 15%) doit être justifiée, cohérente avec les besoins exprimés

La proposition du règlement en matière de stationnement fixe des normes en matière de surface, la matérialisation au sol des places de stationnement (parking Montjoie) permettrait d'être en phase avec le règlement du PLU, et déterminer avec exactitude sa capacité d'accueil.

_

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'émets un "AVIS FAVORABLE"

Avec la **RESERVE** suivante :

➤ Que les dispositions de l'article 12 du règlement de la zone naturelle secteur Nc soit complétées par un encouragement à la limitation de l'imperméabilisation, comme le prévoit le conseil départemental de l'Oise, en y ajoutant l'alinéa suivant :

Les places de stationnement aménagées doivent être réalisées avec des matériaux perméables et être végétalisées

Avec les **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- La marge de progression (de 10% à 15%) pour l'extension d'un bâtiment de la zone Naturelle secteur Nc doit être justifiée, et cohérente avec les besoins exprimés.
- Aménager le parking existant (Dit Monjoie) et éventuellement ceux à venir, pour répondre aux dispositions de l'article 12 du règlement de la zone naturelle secteur Nc, concernant les normes de surface.

Fait et clos à POIX DE PICARDIE

Le 20 février 2024

Le commissaire enquêteur

Jean-Philippe OLIVIER

A Dlike